

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

(90^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e séance du lundi 28 novembre 1994



SOMMAIRE

PRÉSIDENTIE DE M. GILLES DE ROBIEN

1. **Aménagement et développement du territoire.** - Suite de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 7753).

DISCUSSION GÉNÉRALE (*suite*) (p. 7753)

MM. Jean-Pierre Kucheida,
Michel Meylan,
Nicolas Forissier,
Laurent Dominati,
Daniel Colin,
Serge Poignant,
Gilles Carrez,
Marc Laffineur,
Jean-Jacques de Peretti,
Daniel Arata,
Patrice Martin-Lalande,
Léonce Deprez.

Clôture de la discussion générale.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 7767)

Article 1^{er} (p. 7767)

Amendement n° 340 de M. Balligand : MM. Jean-Pierre Balligand, Patrick Ollier, rapporteur de la commission spéciale ; le ministre. - Rejet.

Amendement n° 399 de M. Marleix : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 238 de M. Auchedé : MM. Jean-Claude Lefort, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendements n° 239 de M. Auchedé et 194 de M. Martin-Lalande : MM. Rémy Auchedé, Patrice Martin-Lalande, le rapporteur, le ministre. - Rejet de l'amendement n° 239.

M. Patrice Martin-Lalande. - Adoption de l'amendement n° 194.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Article 2 (p. 7770)

M. Jean-Claude Lefort.

Amendement n° 400 de M. Marleix : M. le rapporteur. - Adoption.

Amendement n° 45 de la commission spéciale : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

L'amendement n° 369 de M. Laffineur n'a plus d'objet.

Adoption de l'article 2 modifié.

Article 3 (p. 7771)

Amendement n° 46 de la commission, avec le sous-amendement n° 530 de M. de Courson : MM. le rapporteur, Marc Laffineur, le ministre. - Retrait du sous-amendement ; adoption de l'amendement n° 46, qui devient l'article 3.

Les amendements n° 182 de Mme Boutin, 240 de M. Auchedé et 1 de M. de Courson n'ont plus d'objet.

Article 4 (p. 7772)

Amendement de suppression n° 241 de M. Auchedé : MM. Rémy Auchedé, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 47 de la commission, avec le sous-amendement n° 396 de M. Madalle : MM. le rapporteur, Jean-Jacques Delmas, le ministre. - Retrait du sous-amendement ; adoption de l'amendement.

L'amendement n° 309 de M. Sarre n'a plus d'objet.

Amendement n° 242 de M. Auchedé : MM. Jean-Claude Lefort, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 49 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 4 modifié.

Article 5 (p. 7774)

Amendement de suppression n° 243 de M. Auchedé : MM. Rémy Auchedé, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendements n° 50 de la commission et 270 de M. Bouvard : MM. le rapporteur, le ministre, Michel Bouvard. - Retrait de l'amendement n° 270 ; adoption de l'amendement n° 50.

Amendement n° 488 de M. Cuq : MM. Michel Bouvard, le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 5 modifié.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Ordre du jour** (p. 7776).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. GILLES DE ROBIEN,
vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

**Suite de la discussion, en deuxième lecture,
d'un projet de loi**

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (n° 1646, 1724).

Discussion générale (suite)

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. Jean-Pierre Kucheida.

M. Jean-Pierre Kucheida. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales, mes chers collègues, plus de quatre mois après son premier examen par notre assemblée, nous voici à nouveau mobilisés pour nous prononcer sur le projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

Je tiens à saluer d'emblée le travail de nos collègues sénateurs, qui ont consacré plus de quatre-vingts heures à la discussion de ce projet de loi et l'ont enrichi de dizaines d'articles nouveaux. Force est de reconnaître que le texte un peu « creux » que nous leur avons remis en juillet dernier nous est revenu plus consistant. J'espère que l'Assemblée nationale saura, cette fois, se montrer aussi constructive. C'est en tout cas, dans cette perspective que je place mon intervention.

Beaucoup, en effet, reste à faire. Ce que nos concitoyens attendent de ce débat, c'est avant tout un projet de société et d'espoir, car la crise économique et sociale de ces vingt dernières années a eu de graves conséquences.

Socialement, elle s'est traduite par un accroissement du chômage, la peur de l'avenir, une insécurité grandissante et insupportable, la mise à l'écart de notre jeunesse... bref, l'exclusion de cinq millions de nos concitoyens de l'emploi, de l'éducation, de la culture, de la sécurité, du logement, domaines qui ressortissent pour l'essentiel à la compétence de l'Etat.

Territorialement, c'est l'apparition d'une désertification rurale, d'une hyperconcentration urbaine, d'un « gargantuisme » parisien. C'est aussi, depuis peu de temps, une

certaine forme de recentralisation, et je déplore aujourd'hui l'arrogance de certains préfets – pas le mien d'ailleurs, car il est, comme son nom l'indique, « courtois ». (Sourires.)

Tous ces problèmes doivent être résolus sur le terrain souvent par les élus eux-mêmes parce qu'ils sont les plus concernés, de même que les problèmes économiques sont réglés plus efficacement par les petites entreprises.

Malheureusement, monsieur le ministre, ce projet de loi n'est pas porteur d'espoir. C'est là, pour moi, son défaut essentiel. C'est un projet malthusien et non un projet réformateur. C'est un projet de technocrates et non un projet politique.

Il faut d'abord placer la ville au cœur du débat, car, malthusien, ce projet de loi l'est avant tout dans son approche du monde urbain. Si certains ont gardé la nostalgie de notre société rurale et de ses valeurs – celles que décrivent si bien les livres de Claude Michelet et qui gardent à mes yeux toute leur importance – le débat qui nous occupe aujourd'hui est surtout celui de la société urbaine. En effet, que vous le vouliez ou non, le XXI^e siècle sera urbain.

En se consacrant quasi exclusivement aux zones rurales, faisant ainsi naître de faux espoirs, ce projet de loi commet donc une erreur fondamentale. Un seul chiffre, mes chers collègues, pour illustrer mes propos : vingt-huit explosions de violence se sont produites dans des quartiers en difficulté depuis le début de l'année, trois fois plus qu'en 1993 !

Or je ne vois rien dans ce texte qui apporte un soutien aux travailleurs sociaux, aux militants associatifs qui, dans la bataille contre l'exclusion, tiennent le front avec des moyens qui leur sont comptés. Rien qui puisse suggérer une amélioration de la situation présente !

Dans ces quartiers en difficulté, la cote d'alerte est aujourd'hui atteinte. Dans ces quartiers en difficulté, le crédit de l'Etat républicain est désormais en jeu. Pourquoi donc avoir occulté ce drame, alors que notre société s'y effiloche ?

Il faut ensuite aboutir à une clarification des compétences entre les collectivités territoriales, car, malthusien, ce projet de loi l'est aussi à ce niveau. A la question « qui fait quoi ? », il est souvent impossible de répondre quand il s'agit d'aménagement du territoire. La commission spéciale du Sénat avait prévu une innovation importante en adoptant un nouvel article ainsi rédigé : « Une loi désignera, dans un délai de dix-huit mois, une collectivité chef de file qui coordonnera la programmation et l'exécution d'une compétence ou d'un groupe de compétences qui relèvent de plusieurs collectivités locales. »

Il s'agissait de favoriser une plus grande cohérence de l'action des collectivités locales et de sortir du flou actuel. Dix-huit mois : le délai était déjà long. Mais le Gouvernement ne l'a pas entendu ainsi et a fait reculer les sénateurs en renvoyant cette innovation à une loi ultérieure. Eh bien, mes chers collègues, je vous propose de reprendre cet article tel qu'il a été rédigé par nos collègues sénateurs, car il est fondamental pour la politique d'aménagement du territoire.

Pour qu'il soit remédié à la crise des finances publiques, le pays, chacun le sait, a besoin d'une réforme d'envergure de la fiscalité. Le Sénat, s'inspirant du modèle allemand, a posé le principe d'une péréquation entre les espaces régionaux les plus riches et les plus pauvres, de telle manière que, d'ici à l'an 2010, année encore lointaine, les ressources par habitant des collectivités ne puissent s'écarter de plus de 20 p. 100 à la moyenne nationale.

Très bien, mais avec quels moyens ? Comment prétendre effectuer une péréquation sans toucher aux principales ressources des collectivités : dotation globale de fonctionnement et taxe professionnelle ?

Pour les communes minières, où les dépenses d'investissement et de fonctionnement de l'Etat par habitant sont plus faibles qu'ailleurs, où les retards en équipements sanitaires ou culturels sont plus graves que partout en France, où les besoins en logements sont alarmants, où les potentiels fiscaux sont inférieurs de 150 à 170 p. 100 à la moyenne nationale, il s'agit d'une question de survie. « A situation inégalitaire, traitement inégalitaire » : telle doit être la philosophie de l'aménagement du territoire.

Quelle politique pour les espaces de relégation ?

Ce texte de loi n'apporte pas de solutions pour les espaces de relégation, comme le bassin minier du Nord-Pas-de-Calais, dont j'ai l'honneur d'être l'un des élus. Voilà pourtant un territoire qui comptait beaucoup sur ce projet de loi !

Savez-vous, monsieur le ministre, que le taux de chômage y est régulièrement supérieur à 20 p. 100 ? Savez-vous que le taux de RMIstes y est le plus élevé de France ? Savez-vous encore que 50 p. 100 des friches industrielles du pays y sont concentrées, que des milliers de kilomètres de voirie et des milliers de logements restent à rénover ? Je ne vais pas continuer d'égrener cette longue liste, mais le bassin minier ne veut plus être la lanterne rouge dans les domaines de l'espérance de vie, du niveau des salaires, des résultats au bac, du cadre de vie, ni le champion de France du RMI et du chômage.

Il est clair que la situation spécifique des zones de conversion industrielle n'a pas été prise en compte par le projet de loi. Les exonérations fiscales ne concernent que les zones rurales ou les quartiers de grands ensembles jugés sensibles, pas les communes minières ou de vieille tradition industrielle.

Maintenant, on nous propose de regrouper les fonds spécifiques aux régions minières dans un seul fonds intitulé Fonds national d'aménagement du territoire. Pour tout vous dire, j'ai bien peur que cette disposition ne soit préjudiciable à nos régions. Quelle utilisation fera-t-on de ce fonds ? Les communes minières ou de vieille tradition industrielle y retrouveront-elles leur compte ? Autant de points d'interrogation qui me laissent augurer un désengagement de l'Etat à l'encontre des communes minières.

Soyons clairs. Je ne me présente pas comme un quémandeur. Nous ne voulons pas la charité, seulement la solidarité.

EDF, par exemple, devrait être solidaire des communes minières. A ce sujet, un article du Sénat a retenu mon attention : l'article 14 bis, relatif au financement des travaux de réalisation du canal Rhin-Rhône.

Qu'une entreprise publique comme EDF redistribue une partie de ses bénéfices pour des opérations d'aménagement du territoire, voilà une initiative à laquelle j'apporte tout mon soutien, à condition toutefois qu'elle se renouvelle pour d'autres opérations du même type : la liaison Seine-Nord par exemple.

Mais, si nous voulons donner une plus grande logique à l'implication d'EDF dans l'aménagement du territoire, ne vaudrait-il pas mieux affecter cet argent à des régions de vieille tradition industrielle et anciennes productrices d'énergie, comme le sont les régions minières ? C'est le vœu que je formule dans cette assemblée, et je souhaite qu'un article allant dans ce sens soit ajouté à la loi d'orientation.

Enfin, l'emploi est au cœur du débat. Pour les populations des régions minières, mais également pour l'ensemble des Français, le débat sur l'aménagement du territoire, c'est avant tout la question de l'emploi. Et là, quelle déception, quel manque d'audace !

Aujourd'hui, la principale réponse apportée par l'Etat à la hausse du chômage, c'est celle du traitement social. Au total, 350 milliards de francs y sont consacrés.

L'autre réponse, c'est celle des exonérations de charges patronales. En quinze ans, elles ont beaucoup progressé, tandis que les charges pesant sur les salariés se sont considérablement alourdies. Pour quels résultats ? Nous savons bien qu'ils seront fort minces, car, la course à la productivité se poursuivant, les problèmes resteront entiers.

Il faudrait avoir l'audace d'explorer de nouvelles pistes.

La première, c'est celle d'un grand emprunt national, initiative proposée par le Sénat, qui reprenait ainsi une idée lancée par Jacques Delors au niveau de la CEE.

La seconde, c'est celle d'un moratoire sur les suppressions d'emplois dans les entreprises publiques, où de nombreux emplois risquent de disparaître encore, en particulier à Charbonnages de France.

La troisième enfin, la plus ambitieuse, consisterait à donner aux collectivités locales et aux associations les moyens réglementaires et financiers nécessaires pour associer les chômeurs à des activités d'utilité collective. Il est temps de changer les mentalités, car le gaspillage économique et psychologique est devenu considérable. Nous sommes dans une société duale ; il nous faut réconcilier l'ensemble des Français.

Monsieur le ministre, tout n'est pas à rejeter dans ce projet de loi, bien au contraire. Néanmoins, il reste encore trop incomplet, trop conservateur. Soyons inventifs, allons de l'avant et ne limitons pas nos ambitions. C'est cela qu'attendent de vous les Français. Ce sont des actes et des engagements financiers, des changements de mentalité et non pas seulement des discours incantatoires qui remettent à demain ce que vous devez faire aujourd'hui.

M. le président. La parole est à M. Michel Meylan.

M. Michel Meylan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'examen en première lecture à l'Assemblée nationale du projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire avait laissé comme un goût d'inachevé. Comme nombre des précédents orateurs, je me réjouis donc des apports significatifs de nos collègues sénateurs à l'élaboration de ce texte, tout en relevant avec satisfaction que plusieurs des propositions faites par notre assemblée ont finalement abouti devant le Sénat.

Je pense notamment, en matière de développement économique, à l'exonération totale des cotisations sociales patronales accordée aux entreprises créant des emplois dans les zones rurales et urbaines défavorisées. Cette mesure - qui reprend sur le fond la proposition faite ici-même en juillet dernier par notre collègue Georges Chavanes et soutenue par le groupe UDF - concernera les petites entreprises situées dans des zones rurales et urbaines défavorisées totalisant 5 millions d'habitants.

Elle améliore sensiblement le dispositif des articles 18 et 19 du projet de loi. Elle nous rappelle surtout la nécessité de concilier les besoins de développement des zones urbaines et rurales, qu'on a trop souvent voulu opposer. Un objectif auquel répondent aussi les dispositions du texte relatives à la revitalisation rurale et à la redynamisation urbaine.

Les résultats du recensement de 1990, qui a coïncidé avec les premières explosions de violence dans les banlieues et les prémices d'une politique de la ville, ont en effet révélé que la France est menacée d'une double fracture dans les secteurs urbains et ruraux : d'un côté, des banlieues déstructurées avec 400 quartiers dégradés ; de l'autre, des zones rurales en voie de désertification avec 400 cantons en marge du développement économique.

Comme je l'indiquais ce matin lors de la discussion de la proposition de loi de notre collègue Gilles Carrez sur la diversité de l'habitat, la logique voudrait maintenant que la réflexion à long terme menée sur l'aménagement du territoire bénéficie aussi à la politique de la ville. A cet effet, on ne peut que souhaiter un rapprochement des préoccupations et des efforts de la DATAR et de la délégation interministérielle à la ville.

En proposant de calculer région par région les ressources des collectivités territoriales rapportées à leurs charges et à leurs populations, puis de faire converger progressivement en quinze ans ces ressources pondérées dans une fourchette comprise entre 80 et 120 p. 100 de la moyenne nationale, le Sénat a également fait progresser l'idée de péréquation.

De fait, pour la première fois le législateur s'engage solennellement dans la voie d'une réduction des inégalités entre collectivités avec - et ce n'est pas le moindre de ses mérites - un objectif et une date butoir pour y parvenir.

Pour autant, cette mesure qui présente l'avantage de faire prendre date au Parlement devra être précisée sur plusieurs points. Peut-on fixer une fourchette *a priori*? Comment évaluer les charges? Où prendrons-nous les ressources à distribuer compte tenu des impératifs de maîtrise des finances publiques et des limites constatées des dispositifs de solidarité entre collectivités? Enfin, comment seront réparties ces mesures entre les collectivités?

La logique de péréquation ne nous permettra pas non plus de faire l'économie d'une réforme de la fiscalité locale, notamment de la taxe professionnelle sans cesse renvoyée à plus tard.

A ce stade de la discussion, il n'est pas utile de revenir sur l'ensemble des autres dispositions du projet de loi modifié par le Sénat. M. le rapporteur et mon collègue Arnaud Cazin d'Honinchtun les ont parfaitement présentées.

Un mot cependant, pour noter que la priorité affichée en faveur du développement des universités dans des bassins de taille moyenne regroupant 3 à 5 000 étudiants n'aura de portée que si elle s'appuie sur un tissu économique, social et culturel homogène, et que si elle développe des cursus de formation à vocation professionnelle. Un mot également, pour souhaiter que les schémas directeurs sectoriels nationaux intègrent aussi tout ce qui concerne la santé et l'environnement.

J'en viens à deux sujets qui me tiennent à cœur et sur lesquels, en revanche, nous n'avons pas progressé.

S'agissant de la répartition des compétences, notre débat du mois de juillet avait permis d'ébaucher une réflexion intéressante sur la notion de collectivité « chef

de file » propre à atténuer les dysfonctionnements liés aux financements croisés et à la superposition des lieux de décision pour un même domaine.

En décidant que les collectivités chefs de files seraient désignées au cas par cas par accord entre les collectivités locales plutôt que par une loi procédant par bloc de compétences, le Sénat a malheureusement vidé cette notion de sa substance et de son originalité.

En matière d'intercommunalité, la rédaction retenue par le Sénat n'est guère plus satisfaisante. Or, dans ce domaine également, nous savons à quoi nous en tenir.

La coopération intercommunale telle qu'elle a été conçue et théorisée ces dernières années - notamment dans la loi du 6 février 1992 - fonctionne mal parce qu'il s'agit d'une coopération subie et défensive où le Gouvernement et la majorité de l'époque avaient privilégié les structures sur les besoins, malgré nos mises en garde.

Il ne faut pas se voiler la face. Nombre de communautés de communes ou de districts ont été constituées à l'initiative de certains élus pour éviter d'être intégrées dans des structures plus vastes du type des communautés de villes ou, dans certains cas, des communautés urbaines avec le risque redouté d'une dissolution de l'identité communale. A titre d'exemple, je ne m'explique pas autrement le pullulement des communautés de communes autour de la communauté urbaine de Lyon.

Appliquée à l'aménagement du territoire et au développement économique, c'est précisément le comportement inverse qu'il faudrait adopter, c'est-à-dire une coopération volontaire et intelligente construite sur des projets concrets.

Encore faut-il pour cela que l'on réduise le nombre excessif de structures de coopérations qui génèrent un émiettement intercommunal inefficace. Pour ma part, je suis favorable au maintien uniquement de deux catégories de structures intercommunales : l'une destinée au secteur rural, fonctionnant sur le mode contractuel pour la définition des compétences et pour l'affectation des ressources fiscales ; l'autre orientée vers les communes urbaines, avec une forte intégration de compétences et une fiscalité propre.

Autre condition : nous devons choisir une bonne fois pour toutes un territoire pertinent d'intervention où décentralisation et déconcentration pourraient enfin se compléter dans un même but.

La notion de « pays » nous offre là une solution. Pour les maires, il y a longtemps que les cantons, l'arrondissement ou le département sont des limites juridiques artificielles qui ne veulent rien dire. En revanche, ils sont totalement convaincus du lien entre le pays ou le bassin de vie et la nécessité de coopérer pour les développer. A terme, on le sent bien, le cadre de l'intercommunalité et celui de l'aménagement du territoire se rejoindront autour de la réalité économique, sociale et culturelle du « pays », mettant en scène des structures intercommunales fortes face à un sous-préfet doté de véritables moyens de décision.

Dernière condition : il faut que la coopération intercommunale soit légitimée et les élus responsabilisés car ce qui bloque actuellement les maires c'est de devoir assumer devant leurs conseils municipaux et devant leurs administrés les conséquences politiques de décisions prises au second degré par les groupements intercommunaux. A ce sujet, nous aurons, un jour ou l'autre, à désigner au suffrage universel direct les représentants des communes dans les groupements intercommunaux.

Le débat et les hésitations suscités sur ces deux points à l'occasion de l'examen de ce projet de loi d'orientation sur l'aménagement et le développement du territoire montrent bien que la décision n'est pas encore mûre, même si nous savons parfaitement à quoi nous attendre.

Sans doute ces hésitations sont-elles aussi dues à la contradiction fondamentale entre, d'une part, la logique redistributive des richesses et des solidarités que sous-tend ce projet de loi qui vise à consacrer la légitimité de l'Etat comme garant de la cohésion nationale et qui suppose la recherche d'un territoire pertinent de redistribution...

M. Patrick Ollier, rapporteur de la commission spéciale. Très bien !

M. Michel Meylan. ... et, d'autre part, l'idée d'autonomie à la base de la décentralisation qui ne tolère pas une gestion du territoire imposée d'en haut et qui explique, deux siècles plus tard, que la France compte encore 36 000 communes qui sont autant d'écoles de la démocratie.

J'espère que l'examen en seconde lecture de ce projet, monsieur le ministre, permettra de surmonter cette contradiction et de conforter l'élan de la politique d'aménagement et de développement du territoire en faveur de laquelle le Gouvernement et vous-même avez d'ores et déjà beaucoup fait. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Nicolas Forissier.

M. Nicolas Forissier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au fil des lectures tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, le projet de loi d'orientation sur le développement et l'aménagement du territoire se bonifie. Les sénateurs ont ainsi incorporé un certain nombre de dispositions en faveur des entreprises.

Pour ma part, je considère que le développement économique doit constituer le cœur de ce projet de loi. Nous devons définitivement tourner le dos à l'assistanat qui contribue de manière inéluctable à la désertification pour privilégier la création et le développement.

La reconquête du territoire est d'abord fondée sur la reconquête de l'emploi, à laquelle nous parviendrons en densifiant notre tissu de petites et moyennes entreprises, surtout en milieu rural. Actuellement, nous disposons de deux fois moins de petites et moyennes entreprises que l'Allemagne. Pourtant, nous savons que la présence de ces PME induit automatiquement la présence de commerçants et d'artisans.

Il en va de même pour les exploitations agricoles : un agriculteur, c'est quatre actifs en milieu rural. La politique de modernisation de l'agriculture commencée par le Gouvernement est donc indissociable de l'effort engagé pour le rééquilibrage du territoire, lequel suppose en préalable que l'on maintienne une agriculture vivante, nombreuse et bien répartie sur l'ensemble de notre espace.

Pour en revenir aux entreprises, notre législation, élaborée essentiellement en fonction des besoins des grandes entreprises, a freiné par sa complexité et par les charges qu'elle génère la création d'entreprises et a encouragé les concentrations.

Aujourd'hui, nous constatons que notre système de prélèvements obligatoires est obsolète et ne tient pas compte, bien souvent, des spécificités de nos pays, de nos terroirs. Il est un des grands responsables des déséquilibres qui caractérisent notre territoire. Pour inverser la

tendance, nous devons prendre des mesures d'exception qui visent à garantir non pas la notion d'égalité, mais celle beaucoup plus fine d'égalité des chances.

C'est pourquoi, je me félicite de l'adoption par le Sénat d'un régime d'amortissements exceptionnels pour les entreprises qui construisent des locaux dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire.

Je me réjouis également que la proposition faite par mon collègue Georges Chavanes en première lecture ait reçu un écho favorable au Sénat. Ainsi, dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire, les entreprises pourront bénéficier d'exonérations de charges sociales patronales pour toute embauche visant à porter les effectifs de quatre salariés au moins à dix-neuf au plus.

Le message que porte ce dispositif est clair ; nous optons enfin pour l'emploi et pour le développement économique à travers un acte de solidarité.

De même, au nom d'un souci de solidarité et d'efficacité, il m'apparaît juste d'anticiper l'application pleine et entière de la loi quinquennale sur l'emploi pour les exonérations de cotisations d'allocations familiales : cette entrée en vigueur étant anticipée pour les entreprises installées dans les zones rurales et urbaines défavorisées.

Ces différentes mesures, monsieur le ministre, mes chers collègues, constituent des avancées non négligeables par rapport au texte initial. Mais je crois qu'il convient de consolider cet édifice par l'introduction de dispositions facilitant la mobilisation de l'épargne de proximité.

Les entreprises, surtout en milieu rural, du fait, disons-le, de la prudence souvent excessive des banques, souffrent d'un manque de fonds propres. A la différence des banques allemandes, par exemple, les banques françaises prennent rarement des participations dans les petites entreprises locales.

M. Jean-Pierre Kucheida. C'est bien vrai !

M. Nicolas Forissier. A ce titre, nous préconisons d'accroître l'avantage fiscal institué par la loi Madelin pour les contribuables qui décident d'investir dans des sociétés implantées dans des zones prioritaires d'aménagement du territoire. La réduction d'impôt doit être augmentée afin de prendre en compte les risques liés à la nature de l'investissement. De même, pour créer un choc psychologique favorable au développement local, je souhaite l'instauration d'une déduction spéciale sur les bénéfices pour les investissements réalisés dans les zones prioritaires.

M. Patrice Martin-Lalande. Très bien !

M. Nicolas Forissier. Mais le développement économique passe surtout par des mesures générales. C'est à ce titre que le groupe UDF propose la création de plans d'épargne pour l'initiative et le développement économique fonctionnant comme le plan d'épargne logement.

M. Patrick Ollier, rapporteur. Très bien !

M. Nicolas Forissier. Chaque contribuable qui souhaiterait créer son entreprise, ou aider un des membres de sa famille à en créer une, pourrait ouvrir un plan d'une durée de quatre ans, exonéré d'impôt. De tels plans favoriseraient la constitution de fonds propres et inciteraient les créateurs à mieux élaborer leur projet, ce qui est, là aussi, essentiel.

Je souhaite vivement que l'Assemblée nationale adopte ces amendements qui ont été retenus par la commission spéciale.

Il conviendrait enfin — je tiens à le dire ici — de réfléchir sur la réduction des droits de mutation. La réforme de la transmission des entreprises devient plus que jamais prioritaire — je sais d'ailleurs que votre collègue, Alain

Madelin, tient prêt un projet à cet effet. Je souhaite que cette réforme intervienne rapidement, car elle est un contrepoint au texte dont nous discutons aujourd'hui.

En conclusion, mes chers collègues, ce texte doit nous permettre de concilier des objectifs qui peuvent parfois apparaître contradictoires : le rééquilibrage de notre territoire, l'emploi, une conception libérale de la société. La revitalisation de notre économie rurale est une voie nécessaire pour répondre aux défis qui assaillent notre pays.

C'est en fonction de ces objectifs que j'approuve le projet qui nous est soumis en deuxième lecture, tout en espérant que les ajouts du Sénat pourront être conservés et complétés par nos amendements, et non sans souhaiter que, rapidement, d'autres dispositifs viennent compléter le socle que nous aurons ainsi posé. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Laurent Dominati.

M. Laurent Dominati. Monsieur le ministre, j'avais exprimé certaines craintes, lors du débat national sur l'aménagement du territoire - je m'en étais d'ailleurs ouvert au ministre d'Etat -, puis ici même au cours de l'examen en première lecture de ce texte. Aujourd'hui, après son examen par le Sénat, je regrette d'avoir à constater que mes craintes étaient, de mon point de vue en tout cas, malheureusement fondées. Je suis donc dans le rôle difficile de celui qui va un peu à contre-courant du sentiment dominant de l'Assemblée, je dirai même des assemblées : du sentiment dominant dans la majorité et plus précisément dans mon propre groupe politique.

Pourquoi ne suis-je pas convaincu par ce texte ?

Tout d'abord, je crains que l'ambition nationale de l'aménagement du territoire, que je comprends fort bien, n'ait été traduite dans le projet de façon un peu trop dirigiste, beaucoup trop dirigiste en tout cas à mon goût. On aurait pu, au contraire, espérer une clarification des compétences, c'est-à-dire des responsabilités, afin que les citoyens sachent exactement qui fait quoi, pourquoi et à quel prix. On aurait pu également espérer une réforme de la fiscalité. Certes, on ouvre des pistes : mais ne prend cependant aucune décision, ce que je déplore infiniment.

Aménager le territoire, c'est faire des choix : choix d'axes, de villes, de métropoles. Or ces choix ne sont pas faits. Certes, c'est vrai, et certains de mes collègues l'ont souligné, ce texte comporte - apparemment en tout cas - de bonnes mesures, telles les incitations fiscales, l'épargne de proximité. Je crains toutefois que toutes les nouvelles procédures et réglementations prévues, au lieu d'engendrer des créations d'entreprises et du développement économique, n'entraînent finalement des complications pour les entreprises, voire pour les élus. L'instauration de nouveaux fonds, de nouvelles taxes, de nouvelles commissions ou entités de concertation va en fait, selon moi, à l'encontre d'une démarche de simplification, de clarification, bref de simplicité, et d'une démarche qui, je l'espérais, serait retenue.

Enfin, il y a l'illusoire partage des richesses ! En effet, aménager le territoire quand il n'y a pas de croissance démographique et peu de croissance économique consiste à prendre aux uns pour donner aux autres. C'est en tout cas ce signifie l'idée d'une péréquation et d'une solidarité qui devrait être mise en œuvre par l'Etat. Or je réprovoque cette idée de péréquation, qui était celle, d'ailleurs, du précédent gouvernement. J'y étais opposé à l'époque. J'y reste hostile.

La deuxième raison pour laquelle je ne crois pas en ce texte est due à mon sentiment qu'il est beaucoup trop le fruit de souffrances locales. Certes, celles-ci sont bien réelles, loin de moi l'idée de les nier ; elles sont d'ailleurs évidentes, lorsqu'on parcourt la France. Mais l'aménagement du territoire doit aussi comporter une ambition internationale, je dirai même mondiale, qui ne peut s'appuyer que sur des villes et des métropoles fortes. Or, en France, combien avons-nous de métropoles fortes ? Je n'en vois qu'une au niveau mondial et même européen : celle que forment Paris et l'Île-de-France.

A cet égard, j'ai le regret de constater que dans le texte qui nous revient du Sénat, la vieille guerre entre Paris et la province est ravivée. J'y vois, je le dis très clairement, une sorte d'esprit de revanche qui semble dommageable à notre ambition nationale. Qu'on en juge : un article prévoit que 65 p. 100 des enseignants-chercheurs devront être en province. Qui appliquera une telle disposition et comment ? Quels chercheurs va-t-on inviter à quitter l'Île-de-France ? Comment se fera ce choix, sinon d'une façon autoritaire, méthode que, pour ma part, je réprovoque ?

Je pense, au contraire, que l'aménagement du territoire doit passer par un renforcement des métropoles qui sont en mesure d'irriguer le territoire. C'est la raison pour laquelle je n'adhère pas à la conception que reflète le texte issu des travaux du Sénat. Sachez que je le regrette, monsieur le ministre. Je ne demande qu'à être convaincu du contraire.

Lors de la première lecture, j'avais exprimé un certain nombre de doutes je le répète et aujourd'hui ils se trouvent confirmés. Je garde évidemment l'espoir que le Gouvernement saura adoucir ce texte, le modifier, le réorienter. J'avoue toutefois ne pas en être du tout convaincu pour l'instant. En conséquence, je ne m'associerai pas, cette fois-ci en tout cas, à un vote positif en faveur de ce texte.

M. le président. La parole est à M. Daniel Colin.

M. Daniel Colin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, lors de l'examen de ce texte en première lecture, j'avais désiré appeler votre attention sur la nécessité de ne pas séparer la discussion sur le développement du territoire et les dispositions législatives nécessaires à la clarification des compétences entre les différents échelons institutionnels. Cela afin de répondre à une simple question de bon sens : qui fait quoi et avec quels moyens ? Le sujet a été tranché. En effet, c'est une autre loi qui proposera, avant un an, cette nouvelle étape indispensable de la décentralisation.

Cependant, il me semble difficile aujourd'hui de ne pas aborder un champ d'action tout à fait important au regard de l'aménagement et du développement du territoire : les transports. Cela est d'autant plus vrai que, pendant plusieurs mois un groupe de travail, réuni par le ministre de l'équipement et des transports autour du sénateur Hubert Haenel, a travaillé et proposé le cadre de nouveaux rapports Etat-régions-SNCF, afin de contribuer au renouveau des transports ferroviaires dans notre pays.

Dans ce débat, qui devrait déboucher dans les mois à venir sur une expérimentation du transfert de compétences aux régions, plusieurs points essentiels ont été soulevés par celles-ci. Certes, les régions sont volontaires pour se lancer dans cette aventure, mais elles restent aussi prudentes car elles ont souvent été échaudées par les conditions dans lesquelles se sont réalisés les transferts antérieurs.

Il est donc important de vérifier soigneusement si cette loi d'orientation permettra bien demain de franchir cette nouvelle étape de développement des transports au profit de l'ensemble du pays et qu'elle n'est pas seulement un simple transfert de charges de l'Etat vers la région.

En tout premier lieu, il est indispensable que soit réalisé, comme cela est déjà en cours dans certaines régions, un véritable schéma du transport multimodal et non pas simplement des schémas « monomode », routiers, ferroviaires ou autres. Il est pertinent, en effet, de s'assurer de la réalité et de la qualité de l'offre de transport dans tous les territoires de ce pays, c'est-à-dire de l'accès pour tous aux moyens de communication.

Le schéma national des transports doit être réalisé dans les meilleurs délais afin que les schémas régionaux puissent s'imbriquer dans un cadre connu et s'inscrire dans une dynamique nationale de développement des transports collectifs.

En second lieu, je considère volontiers que les modifications proposées par la Haute assemblée concernant le financement des infrastructures de transport sont très positives. Elles permettront de trouver des ressources supplémentaires pour les voies navigables, notamment pour l'achèvement de la liaison Rhin-Rhône par un financement provenant d'Electricité de France. Cela devrait nous assurer que le fonds d'investissement des transports permettra de financer les investissements ferroviaires sur les infrastructures nouvelles TGV, mais aussi des investissements sur les réseaux grandes lignes et régionaux car les besoins, nous le savons tous, sont considérables.

Il est enfin un sujet qui n'a pas été traité, monsieur le ministre, mais qui devra l'être absolument, si l'on ne veut pas que cette réforme soit ramenée à la simple gestion, par les régions, de l'existant et de la pénurie.

S'il est prévu de transférer aux régions les financements d'Etat servant à couvrir les déficits des trains express régionaux - soit à peu près 4 milliards de francs -, rien ne me semble envisagé comme transferts de ressources complémentaires pour le développement. Si tel était le cas cela serait lourd de conséquences. En effet, les régions doivent et devront intervenir très fortement en faveur du développement des transports collectifs dans les zones les plus urbanisées. Elles y assurent une mission de transport urbain ou d'agglomération qui nécessite la mise en œuvre de moyens considérables tant en investissements que pour l'exploitation des réseaux, afin d'offrir aux habitants des modes de transport adaptés et performants pour réduire l'utilisation excessive de la voiture particulière.

Pour les aider dans cette tâche il faudra instaurer une ressource nouvelle qui correspondrait à ce qu'est le versement transports pour les autorités urbaines, même si les modalités doivent être différentes. Je me permettrai donc de demander que le texte comporte une référence à la nécessité de trouver et d'affecter aux régions une ressource supplémentaire pour le développement des transports d'agglomération.

Ainsi elles pourront, aux côtés de l'Etat et de la SNCF, s'inscrire sur des bases claires et transparentes, dans une dynamique de relance des transports collectifs, indispensable au développement harmonieux de ce pays et de l'ensemble de ses espaces. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Serge Poignant.

M. Serge Poignant. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon propos pour cette deuxième lecture, après le passage du texte au Sénat qui l'a renforcé, ne consistera pas à vous présenter une ana-

lyse point par point. J'ai plutôt choisi d'insister sur trois volets du projet autour desquels je vais articuler mon intervention : l'idée de pays ou de bassin de vie, l'importance décisive pour la croissance d'un territoire du développement harmonieux du commerce et de l'artisanat, enfin, les incidences des aides communautaires à l'aménagement du territoire sur le développement local.

D'abord je souhaite que la notion de pays, correspondant à celle de bassin de vie, soit bien réaffirmée par l'Assemblée ainsi que par vous-même, monsieur le ministre. Elle me semble en effet correspondre à la meilleure entité de réflexion de développement local, sans pour autant mettre en cause les institutions territoriales existantes telles que le département. Or je n'ai pas le sentiment que le Sénat ait bien insisté sur ce sujet.

La vocation du pays est, en effet, d'assurer la cohérence économique et sociale d'un territoire. Le pays doit être reconnu comme un échelon pertinent de la revitalisation des économies locales, de la recherche d'actions en faveur de l'emploi, de la formation. Il doit donc être aidé comme tel. Ces pays mobilisent, en effet, les acteurs au plus près de la réalité quotidienne des habitants.

Je suis même persuadé que la relation entre ville et campagne ne peut être établie qu'à l'échelle de ces bassins de vie où sont associées les villes chefs-lieux et leur environnement rural.

Le développement d'un projet à l'échelle d'un tel territoire m'apparaît clairement identifié et identifiable par les habitants. Faisant l'objet d'un engagement à moyen ou long terme, le projet peut constituer un levier puissant du développement local. La contractualisation permet en effet d'engager, dans le projet, les principaux partenaires du pays que sont les départements, les régions, l'Etat, voire la Commission de Bruxelles.

Au moment où la nation réfléchit et met en discussion l'avenir de l'aménagement de notre territoire national dans le cadre européen, il est important de souligner que les bassins de vie constituent des échelons de réflexion adéquats.

Le second volet de mon intervention aura trait à une question particulière relative au commerce et à l'artisanat.

A cet égard, l'Assemblée nationale avait introduit, lors de sa première lecture, un article additionnel créant un schéma départemental d'urbanisme commercial qui devait fixer les orientations fondamentales en matière d'équipement commercial dans le département. Le Sénat, au cours de ses travaux, est revenu sur cette disposition et a transformé le schéma départemental en schéma régional d'urbanisme commercial.

Il est bien pertinent d'établir un schéma d'urbanisme commercial mais l'observation et l'instruction de l'équipement commercial se faisant au niveau du département, il est essentiel que ce schéma soit élaboré dans ce cadre. C'est pourquoi je me suis associé à l'amendement de M. Gengenwin qui tend à rétablir l'article 19 *ter* tel que nous l'avions adopté. Je souhaite, en effet, que cet amendement soit voté, afin de ne pas différer une réforme pourtant très attendue.

Je conclurai en évoquant les incidences des aides communautaires, notamment de l'éligibilité à la PAT, voire à des aides complémentaires sur les territoires d'éligibilité en termes d'aménagement du territoire. Je vous avais déjà interrogé sur ce sujet, monsieur le ministre, mais je me permets d'y revenir à l'occasion de cette discussion sur l'aménagement du territoire.

Lors de la dernière négociation menée avec la Commission européenne, les périmètres d'éligibilité à la PAT ont été très largement réduits. Monsieur le ministre,

je sais que vous avez dû défendre les intérêts de notre pays pour faire admettre que la limite supérieure d'éligibilité serait à 41 p. 100 de notre territoire national au lieu des 36 p. 100 prévus initialement. Je m'en félicite, mais il n'en demeure pas moins que l'éligibilité aux fonds structurels a été supprimée à de nombreux territoires dans certains départements. Tel est le cas de mon département, la Loire-Atlantique, et de la région Pays de la Loire dans son ensemble.

La politique de concentration des aides communautaires et des aides complémentaires à celles de la Communauté sur des zones de plus en plus restreintes me semble aller à l'encontre des objectifs du projet que nous examinons aujourd'hui.

On se résigne ainsi à favoriser exclusivement certaines zones, en excluant d'autres, donc à mettre en cause la croissance harmonieuse de certains départements et régions.

Il serait intéressant, monsieur le ministre, que des mesures franco-françaises puissent intervenir pour corriger ces effets, car, comment, nous, les élus, pourrions-nous poursuivre, dans ce cadre, l'implantation de PME-PMI dans nos départements et faire en sorte que leur essor économique soit équilibré ?

Monsieur le ministre, en engageant cette réforme vous avez fait naître une grande espérance sur l'ensemble du territoire français.

Je continuerai de soutenir ce projet de loi, comme je l'ai fait en première lecture, mais je souhaite que les délais annoncés pour la formalisation d'un certain nombre de mesures soient effectivement tenus. Il en va réellement de l'avenir de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Gilles Carrez.

M. Gilles Carrez. Monsieur le ministre, je souhaite appeler votre attention sur certaines conséquences que ce projet de loi sur l'aménagement et le développement du territoire aura sur les finances locales, plus précisément sur la préparation des budgets communaux de 1995.

Vous proposez la création d'un fonds national de péréquation qui sera doté dès 1995. Sur le principe, vous avez raison. Néanmoins, la conception de ce fonds, précisée par un amendement du Gouvernement déposé il y a quelques jours à peine, pose plusieurs problèmes.

En ce qui concerne d'abord son financement, la suppression de l'indexation sur les recettes fiscales de l'Etat de la dotation de compensation de la taxe professionnelle est difficilement acceptable. En défendant le projet de loi de finances pour 1995, votre collègue, Nicolas Sarkozy, a justifié le renouvellement de la réduction de 2,8 milliards de francs, opérée en 1994, par le motif que l'application intégrale de l'indexation aurait donné une évolution trop favorable - 6,7 p. 100 - de la DCTP en 1995. Or vous nous demandez un effort supplémentaire au titre de la solidarité et de la péréquation !

Pour ce qui est ensuite des modalités de répartition, ce fonds - si j'ai bien compris l'amendement d'une rare complexité du Gouvernement - qui bénéficierait de l'actuelle première part du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle, le redistribuerait, pour les quatre cinquièmes - 2 milliards sur 2,5 milliards de francs - selon les mêmes critères qu'aujourd'hui : insuffisance de potentiel fiscal - moins de 90 p. 100 du potentiel fiscal moyen de la strate - et effort fiscal.

Or, monsieur le ministre, cette redistribution concerne aujourd'hui plus de 18 000 communes, c'est-à-dire près de la moitié des communes de France. Il s'agit donc davantage de saupoudrage que de véritable solidarité au bénéfice de ceux qui ont réellement les ressources les plus faibles. Seulement 500 millions de francs seraient répartis en fonction du véritable critère d'inégalité entre collectivités locales, c'est-à-dire les bases de taxe professionnelle par habitant. Pourtant vous nous avez expliqué vous-même, monsieur le ministre, en première lecture, que les inégalités de ressources entre collectivités locales étaient dues pour les trois quarts, à la seule taxe professionnelle.

Un autre inconvénient du nouveau fonds que vous nous proposez tient au fait qu'il ne récupérera qu'une partie du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle. Il s'ajouterait donc à ce dernier ainsi qu'aux multiples fonds qui existent déjà : fonds départementaux de la taxe professionnelle, fonds de correction des inégalités régionales, fonds de solidarité d'Ile-de-France, et j'en oublie certainement. Or vous êtes le premier à dire, monsieur le ministre, qu'il faut simplifier pour avoir une vision claire et exacte des différents mécanismes de péréquation tant la confusion est grande aujourd'hui.

D'ailleurs, je me demande si, en mettant tout à plat, on ne découvrirait pas que nous sommes déjà dans la fourchette de 80 p. 100 à 120 p. 100, si chère à nos collègues sénateurs.

Par conséquent, monsieur le ministre, mes chers collègues, je vous proposerai une piste de réflexion qui aurait trois mérites : simplifier et concentrer la péréquation au bénéfice de ceux qui ont le plus besoin de la solidarité nationale ; ne pas perturber à l'excès les budgets locaux des communes que je qualifierais de normales, celles qui ne touchent ni la DSU, ni la DSR, ni tel ou tel autre avantage et qui seront les plus nombreuses en cette année 1995 délicate pour elles ; doter, dès 1995, l'aménagement du territoire d'un véritable fonds de péréquation puissamment redistributeur.

En fait, il s'agit tout simplement d'aller au bout de la démarche de transformation du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle en fonds national de péréquation.

En ce qui concerne d'abord les ressources, il est prévu que le FNPTP en recevra deux : une dotation budgétaire et la cotisation nationale de péréquation assise sur la taxe professionnelle. Le nouveau fonds que je vous proposerai conserverait ces deux ressources, mais leur montant serait accru.

Pour la dotation budgétaire, M. Sarkozy, qui va réaliser, en une nouvelle fois une économie de 2,8 milliards de francs au titre de la DCTP en 1995, pourrait faire un petit geste - il vous doit bien cela - en vous accordant de 200 à 300 millions de francs pour abonder ce fonds.

S'agissant de la cotisation nationale, souvenez-vous que Michel Charasse l'avait augmentée il y a trois ans, mais pour se l'approprier, ce qui n'avait d'ailleurs pas soulevé beaucoup d'émotion à l'époque. L'Etat en percevait donc une partie aujourd'hui. Par ailleurs, les entreprises susceptibles d'être concernées n'ont pratiquement pas été touchées par la mesure de déplaçonnement de la taxe professionnelle par rapport à la valeur ajoutée, puisqu'il s'agit essentiellement de celles qui versent une taxe professionnelle faible, c'est-à-dire inférieure aux 3,5 p. 100 de la valeur ajoutée.

Dans ces conditions, ce fonds serait doté, dès 1995, des 2,5 milliards de francs que vous recherchez, voire d'une somme plus importante.

Pour ce qui est ensuite de la répartition des fonds, l'idée est d'aller plus loin et plus vite dans le recentrage de la péréquation. Si votre proposition de tenir compte des écarts de richesses au titre de la seule taxe professionnelle est très intéressante, je pense qu'il faudrait la renforcer, au moment de la redistribution, en prenant en considération le potentiel fiscal des quatre taxes locales, tout en maintenant la référence à la taxe professionnelle.

Nous n'aurions donc plus qu'un seul fonds national de péréquation doté principalement d'une recette - la cotisation nationale assise sur la taxe professionnelle - dont l'évolution, au cours des dernières années, a montré qu'elle était puissante, et qui procéderait à la redistribution de ses dotations essentiellement en fonction des inégalités constatées en matière de taxe professionnelle. Non seulement cette formule me paraît cohérente, mais, en outre, il est urgent de la mettre en œuvre car l'examen du projet de loi, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, a conduit à repousser au-delà de 1997 toute réforme de la taxe professionnelle.

En terminant, j'aurai une pensée pour les maires de toutes ces communes qui ne touchent ni la DSU, ni la DFR, ni tel ou tel avantage. Ont-ils bien conscience qu'ils vont préparer leur budget primitif de 1995 avec une dotation globale de fonctionnement qui n'aura progressé que de 0,85 p. 100, soit la moitié de la hausse des prix ? Alors qu'ils pouvaient encore espérer un accroissement de la dotation de compensation de taxe professionnelle de 6,7 p. 100, il ne s'agira que de 1,7 p. 100 si votre proposition est acceptée.

Dans le même temps, les charges de personnel, par exemple, auront augmenté au minimum de 4 p. 100.

Dans ces conditions, comment équilibrer le budget, sinon en augmentant les impôts locaux ? Il serait donc profondément injuste de mettre en accusation la dérive de la fiscalité locale.

En conclusion, monsieur le ministre, je vous lance un dernier appel : oui, il faut créer ce fonds national de solidarité et de péréquation, mais, de grâce, évitez qu'il soit surtout financé par les collectivités locales, déjà suffisamment éprouvés par le projet de loi de finances pour 1995. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire qui nous est soumis en deuxième lecture illustre à merveille les vertus du bicamérisme.

La Haute Assemblée a, en effet, enrichi et perfectionné ce texte, lui donnant sans doute une portée plus immédiate et un visa plus concret. Préparés depuis longtemps pour ce débat, bénéficiant de plus de temps en commission, s'appuyant sur une profonde connaissance des réalités et de la diversité de nos territoires, ayant pu compter, pour l'adoption d'un certain nombre d'amendements, sur la bienveillance du Gouvernement qui, il faut le reconnaître, n'avait pas fait preuve de la même compréhension à l'égard de notre assemblée, les sénateurs n'ont finalement pas eu à regretter d'avoir à examiner ce projet de loi, après le travail de défrichage accompli par l'Assemblée nationale.

Nous ne pouvons donc que nous appuyer en deuxième lecture sur la nouvelle mouture de ce texte, tel qu'il a été adopté par le Sénat, d'autant que, malgré l'ajout de quarante-cinq articles, son équilibre et son architecture n'ont

pas été bouleversés. Je me bornerai donc, dans le peu de temps qui m'est imparti, à revenir sur les avancées essentielles proposées par les sénateurs.

D'abord, ces derniers ont souhaité doter la politique d'aménagement du territoire de nouveaux documents prospectifs : les schémas directeurs sectoriels nationaux - relatifs à l'enseignement supérieur, à la recherche, aux équipements culturels, aux infrastructures de transport et aux télécommunications -, lesquels recouvrent, pour une bonne part, les critères d'implantation des entreprises et des hommes sur telle ou telle partie de notre territoire. Il s'agit donc d'un apport essentiel.

Parmi ces schémas, celui relatif à l'implantation des sites universitaires a donné lieu au Sénat à une discussion serrée avec le Gouvernement au cours de laquelle n'a pas été suffisamment mis en exergue, à mon avis, le but principal auquel doit tendre tout nouveau dessin de la carte universitaire : celui de permettre aux entreprises de trouver, quel que soit l'endroit où elles s'installent, des talents et une main-d'œuvre qualifiée. L'inversement de la tendance actuelle à la surconcentration des cadres supérieurs en région parisienne passe par l'accomplissement de cet objectif.

En effet, il ne servirait pas à grand-chose de multiplier les nouveaux sites universitaires dans les villes moyennes si cela devait se traduire par un départ massif de jeunes diplômés vers les grandes agglomérations et la région parisienne. Aussi convient-il, préalablement à toute décision d'implantation, de s'assurer d'une certaine adéquation entre l'offre de formation proposée et les spécificités locales ou les traditions industrielles des bassins d'emploi dans lesquels ces nouveaux établissements universitaires s'inséreraient.

A cette fin, j'ai proposé, avec le président de la commission, Charles Millon, un amendement tendant à préciser que ces universités devraient être à vocation professionnelle, le terme « thématique » me paraissant trop vague.

Dans cette même perspective d'une meilleure insertion professionnelle des jeunes diplômés dans leur bassin de vie afin que, si mobilité il y a, elle soit choisie et non contrainte, je pense souhaitable de s'orienter vers la régionalisation des cycles courts d'enseignement supérieur, tels que IUT ou BTS.

J'ajouterai un mot sur le nécessaire rééquilibrage de l'action et des équipements culturels entre l'Île-de-France et les autres régions.

Certes, l'on ne saurait dépouiller la capitale de ses grands équipements culturels, qui façonnent l'image internationale de la France, il est cependant légitime, comme le prévoit le schéma directeur national des équipements culturels, de vouloir combler les énormes disparités qui existent en la matière. L'offre de biens culturels et, de manière plus large, l'offre de services publics et d'équipements collectifs, contribuent à rendre le cadre et la qualité de vie plus attrayants et, partant, à maintenir la présence des hommes sur de nombreux territoires.

J'en viens à la clarification des compétences. Le président de la commission spéciale du Sénat, Jean François-Poncet, a reconnu que, dans ce domaine, le Sénat n'avait guère avancé. La Haute Assemblée a même ajouté à la confusion en retenant la notion de collectivité « chef de file » préalablement à celle de bloc de compétences. Or, avant de mettre en place les modalités de partage de compétences entre collectivités, ne vaudrait-il pas mieux redéfinir précisément les grandes compétences de chacune ? Certes, ces deux notions ne sont pas exclusives l'une de l'autre, mais il convient d'homogénéiser d'abord

les compétences par échelon territorial afin de clarifier la coopération éventuelle et de permettre de désigner plus facilement des chefs de file.

Tel est l'objet de l'amendement n° 131 qui rétablit et complète l'article 20 A du texte adopté en première lecture par notre assemblée, et dont je souhaite l'adoption.

S'il est un domaine où il paraît urgent de procéder à une remise en ordre des compétences octroyées aux collectivités, c'est bien celui de l'action économique. Je suis convaincu de la nécessité de donner à la région une compétence exclusive en la matière et donc de revenir sur les pouvoirs donnés aux départements et aux communes, notamment en termes d'aides à l'implantation d'activités. Ce qui est une véritable course à l'installation d'entreprises se traduit par un surenchérissement permanent en matière de facilités financières ou d'exonérations fiscales, souvent proposées par les communes ou les départements limitrophes ; mais ce phénomène perturbe inévitablement l'équilibre de bassin économique, car il engendre des distorsions de concurrence et a de lourdes conséquences sur les finances des communes qui se lancent, sans toujours pouvoir les assurer, dans des opérations hasardeuses. Bien entendu, ce sont toujours les plus riches qui gagnent.

J'en viens maintenant à la question essentielle de la réduction des écarts de ressources entre les collectivités.

Il y a, semble-t-il, unanimité pour considérer qu'en matière d'aménagement du territoire rien ne pourra être sérieusement entrepris sans l'instauration d'une véritable péréquation financière. Tout le mérite du Sénat a été de fixer un objectif chiffré, ambitieux et contraignant en matière de resserrement d'écarts de ressources entre les collectivités territoriales et de fixer une date butoir, relativement proche, en l'occurrence l'horizon 2010, pour y parvenir.

Certes, la complexité d'application de ce système de péréquation généralisée est réelle, notamment quant à l'évaluation précise des charges prises en compte dans la pondération des ressources. J'ajoute que le modèle allemand, c'est-à-dire celui d'un État fédéral, dont s'inspire largement le système que l'on veut mettre en place, n'est pas forcément transposable à l'identique de ce côté du Rhin. Mais le principe novateur de ce dispositif et le volontarisme politique qu'il contient doivent impérativement perdurer.

Je terminerai en m'attardant quelques instants sur le dispositif d'aide au développement économique des zones prioritaires.

C'est sans doute la partie du texte la plus concrète et la plus immédiatement opérationnelle. Je me souviens qu'en juillet, à l'issue du débat en première lecture, l'Assemblée avait regretté de n'avoir pu davantage étoffer le dispositif dérogatoire mis en place en matière fiscale et sociale pour favoriser l'implantation d'activités dans les zones rurales et urbaines en difficulté. Les sénateurs ont certes enrichi le dispositif, mais ils l'ont rendu plus complexe et moins lisible par l'empilement de mesures et l'élargissement des zones éligibles. L'importance des bassins de population concernés par ce dispositif me fait craindre un saupoudrage des aides inefficace. Pour être véritablement incitatives, les exonérations doivent être sans doute plus ambitieuses, mais d'application géographique plus limitée.

On peut ainsi envisager, comme l'a fait la commission spéciale pour l'article 19 *ter* B, d'allonger les durées d'exonération et d'augmenter les seuils de créations d'emplois en deçà desquelles les exonérations s'appliquent. En tout

état de cause, les contours et la définition des zones prioritaires d'aménagement du territoire seront, à mon avis, à revoir.

J'émettrai également une réserve sur le parallélisme des mesures prises en faveur des zones rurales les plus menacées et les quartiers urbains les plus fragiles. Seule une mesure bénéficie uniquement aux zones de revitalisation rurale, c'est la mesure alternative à la prise en charge anticipée par l'Etat des cotisations d'allocations familiales. Loin de moi l'idée de nier les difficultés considérables de certains quartiers urbains délabrés et minés par un chômage chronique. Cependant, je pense que l'espace rural subit des contraintes spécifiques, notamment en termes d'infrastructures, de transports ou de communications, qui justifient un effort supplémentaire en matière d'incitation à l'installation d'activités économiques.

Voilà les quelques réflexions que je souhaitais apporter au débat et les quelques inflexions que j'aimerais voir prises en compte avant que ne débute l'examen des articles. Je formule en tout cas le vœu que la discussion de ce texte essentiel, révélateur d'une prise de conscience générale des fractures sociales et territoriales menaçant l'unité de la nation, puisse arriver à son terme avant l'élection présidentielle, au besoin par une session extraordinaire, pour permettre la réunion de la commission mixte paritaire. Car les Français, monsieur le ministre, ne comprendraient pas que l'on remette à plus tard ces décisions essentielles à notre avenir commun. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques de Peretti.

M. Jean-Jacques de Peretti. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, aménager et développer le territoire est une grande ambition, d'autant plus difficile à concrétiser que la tendance naturelle de notre économie va à la concentration des moyens et des hommes en Ile-de-France et dans les principales métropoles régionales. La compétition économique est européenne, pour ne pas dire mondiale. Si l'on ajoute les effets d'une mutation de nos moyens de production, une crise économique conjoncturelle pesante, il n'en faut pas plus pour comprendre toute la difficulté qu'il y a à vouloir s'engager dans une politique d'aménagement du territoire.

Les Trente Glorieuses ont permis de redistribuer une croissance que l'on estimait fixée *a priori*. Celle-ci s'est traduite par la localisation de grands groupes industriels. Cette époque est révolue. Aujourd'hui, modestement, après un débat national qui a mobilisé jusqu'au plus petit village, au plus petit syndicat intercommunal, nous ne prétendons qu'à aménager le territoire créateur de richesses, une ambition que nous partageons dans un consensus national qui n'est pas si fréquent.

Je voudrais rendre hommage à M. le ministre d'Etat, et à vous, monsieur le ministre délégué, à ses services et en tout premier lieu à la DATAR, pour le travail de fond qui a été accompli. Sans prétendre tout résoudre sur le champ, le projet de loi d'orientation que nous examinons en seconde lecture, mes chers collègues, est le fruit d'une volonté politique sans précédent que le pays attendait. C'est une réelle avancée, pour laquelle chacun s'attache à apporter une pierre à l'édifice.

Après que le Sénat eut approfondi notablement certains passages de ce texte - je pense aux incitations à la décentralisation des entreprises, à la cohérence renforcée des schémas avec les lois en vigueur, à l'élaboration de

schémas sectoriels, aux renforcements des solidarités territoriales, à une meilleure prise en compte de la dimension européenne - nous voici en deuxième lecture avec plus de 500 amendements déposés qui démontreraient mieux que de longs discours l'attachement de notre assemblée à cette logique d'équilibre ou de rééquilibrage qui doit répondre à un ensemble d'aspirations, parfois contradictoires, dont ce texte devra tenir compte.

Je voudrais en quelques mots aborder deux points qui me paraissent essentiels et significatifs de cet indispensable rééquilibrage auquel nous pensons tous.

Première question : sur quelles bases, quel territoire allons-nous nous appuyer ? Deuxième interrogation : comment arbitrer entre les multiples pistes fiscales qui nous sont offertes ? Sans outil de comparaison, sans diagnostic ni bilan, comment mesurerons-nous l'efficacité des mesures qui nous sont proposées ?

Tout d'abord, sur quels territoires allons-nous nous appuyer ? Le monde rural s'est profondément diversifié sans que la façon de l'appréhender ait été modifiée. Si les derniers recensements ont fait apparaître une relativement bonne santé du « monde rural », la distinction entre communes rurales et communes urbaines a perdu toute pertinence. Le commissariat général au plan retient trois grandes catégories parmi les zones rurales : les zones péri-urbaines à forte croissance démographique, les zones rurales en voie de dévitalisation et les zones rurales intermédiaires assez étendues et diverses, fragilisées par leur agriculture en difficulté et des industries locales qui souffrent durement de la crise.

Pour venir en aide successivement aux zones rurales intermédiaires et à celles en voie de dévitalisation, il convient de retenir le meilleur territoire d'intervention possible. Nous disposons pour ce faire de critères aussi variés que la démographie, les variations entre recensements, le taux de population agricole, le taux de chômage, le potentiel fiscal par habitant ou superficiaire, l'indice d'enclavement, etc. L'étude conduite par la DATAR et la société d'études géographiques, économiques et sociologiques appliquées en 1992 sur la typologie socio-économique des cantons français utilisait vingt-cinq paramètres.

Sans aller jusque-là, pouvons-nous considérer que deux ou trois d'entre eux suffiront ? Nous ne le croyons pas. Concentrer les aides sur la démographie, moins de trente-cinq habitants au kilomètre carré, par exemple, conduirait à n'aider que les cantons classifiés par la DATAR comme en crise. Or ces cantons n'ont pas les ressources nécessaires pour exploiter les avantages de toute nature qui leur seront offerts dans le cadre de certaines dispositions de cette loi. L'expérience démontre, en revanche, qu'en élargissant judicieusement le dispositif à l'ensemble d'un bassin d'emplois ou de vie au pays, puisque leur existence sera très prochainement officialisée, donc en élargissant le dispositif à des cantons structurants en mesure de tirer l'économie du pays, le pari est possible.

Loin de considérer la rivalité qui peut exister entre les communes limitrophes, il faut voir dans le bassin d'emplois le territoire le plus approprié au développement des richesses locales. La meilleure preuve en la matière est que les initiatives du type « Maison de développement local » ou « Comité local d'expansion » sont systématiquement prises par les cantons centraux et structurants qui fédèrent les moyens dispersés mais bien réels dont dispose le reste du pays.

Deuxième interrogation : comment arbitrer entre les multiples pistes fiscales qui nous sont offertes ?

Deux directions principales s'offrent à nous : les entreprises et les hommes. Deux directions qui n'en font qu'une, si l'on veut bien admettre que le développement local ne tient que par les hommes qui l'animent et par les capitaux qui en assurent le financement avec pour unique but la création de richesses nouvelles.

Est-ce un mythe de parler d'usines à la campagne, de jardins d'entreprises ? De nombreuses collectivités locales s'engagent sur cet axe de communication et de réalisation. Pour convaincre certains investisseurs, au-delà de la valeur respective de ces collectivités qui se retrouvent en compétition avec des villes et des régions phares, il faudrait, de manière déterminante, apporter un outil fiscal simple et incitatif. Nous buttons là sur le choix sélectif des meilleurs arguments que nous pouvons apporter à ces collectivités. Pourtant, certains existent et ont fait la preuve de leur efficacité. Je pense, tout particulièrement, à un article du code général des impôts qui concerne les zones d'investissement privilégié et permet de faire bénéficier d'un crédit d'impôt des chefs d'entreprise qui ont choisi de s'installer dans ces régions en pleine reconversion. Le crédit d'impôt est égal à 22 p. 100 du prix de revient hors taxes des investissements qu'elles réalisent jusqu'au terme du trente-sixième mois par acquisition ou dans le cadre d'un crédit-bail. Le dispositif est simple : le calcul du crédit d'impôt est imputable sur le montant de l'impôt sur les sociétés dû par la personne morale au titre des exercices clos dans les dix ans de sa constitution. L'aide est exclusive de tout autre aide, donc simple et claire.

Ce dispositif fiscal a obtenu, notamment pour le Nord - Pas-de-Calais, le feu vert de Bruxelles. Il a fait ses preuves. Ma question est simple, monsieur le ministre : pourquoi ne pas l'étendre aux zones de revalorisation rurale et éventuellement de redynamisation urbaine ? Pourquoi ne pas tenir compte de ce qui existe déjà, avec en prime l'avantage indéniable de l'expérience vécue sur le terrain ? J'ajoute que la délimitation de ces zones appartient au législateur, ainsi que la loi de 1992 nous l'a déjà reconnu.

Si l'on veut enfin s'attacher à bien comprendre la logique du salarié à qui l'employeur propose de suivre la délocalisation de son entreprise, il faut se poser plusieurs questions. Les primes de déplacement accordées aux salariés seront-elles déductibles du revenu imposable ? Ces derniers vont-ils trouver un logement et à quel prix ? Leur ancienne propriété principale dont ils s'étaient portés acquéreurs au prix d'un important effort sera-t-elle une charge pour eux sachant qu'ils vont vouloir la louer et que ce nouveau revenu foncier, imposé fiscalement, ne couvrira que rarement le prix du nouveau logement ?

Il convient également de se poser la question des incitations fiscales offertes aux propriétaires en zone rurale, afin que soient mis sur le marché un plus grand nombre de logements. A la suite d'héritage ou de donation, les immeubles mis sur le marché locatif pourraient ainsi bénéficier d'une exonération des droits de mutation et d'une déduction forfaitaire ; j'ai déposé plusieurs amendements dans ce sens.

Mais poursuivons sur le salarié nouvel arrivant dans la zone. Ses frais de déplacement au-delà de quarante kilomètres pourront-ils être considérés comme déductibles ?

Monsieur le ministre, les quelques exemples que j'ai évoqués sont vécus quotidiennement par des centaines de milliers de salariés qui ont choisi ou se sont vu imposer une mobilité professionnelle. L'arrivée en zone rurale ne doit pas se traduire pour ceux-ci par une régression de leur pouvoir d'achat et de leurs conditions de vie.

M. Michel Bouvard et M. Patrice Martin-Lalande. Très bien !

M. Jean-Jacques de Peretti. Equilibrer les chances de développement à l'échelle du territoire suppose que l'on décide des mesures fiscales adaptées aux familles de toutes conditions ; celles concernant le logement ne sont pas les dernières à prendre en compte si l'on veut réussir une politique ambitieuse d'aménagement du territoire.

Définition du territoire, définition aussi des avantages fiscaux accordés aux entreprises et aux hommes qui feront le choix du développement en milieu rural, telles étaient les deux réflexions que je voulais vous soumettre et que je soutiendrai lors de ce débat.

En conclusion, suivant le ministre d'Etat lorsqu'il déclarait : « l'important, c'est de passer progressivement d'une société anonyme à responsabilité limitée à une société à responsabilité partagée », je dirai que nous devons passer d'un territoire où la création de richesses obéit à des réflexes ou à des forces centripètes, à un espace où pourront s'exprimer les forces centrifuges qui ne demandent qu'à contribuer pleinement au développement économique, social et culturel de notre territoire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. Daniel Arata.

M. Daniel Arata. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les nombreux amendements adoptés au Sénat témoignent de l'importance de ce projet de loi, qui est sans aucun doute le grand débat de cette législature. Les discussions ont montré la nécessité de remédier aux déséquilibres démographiques, économiques et sociaux de notre pays, que les lois du marché, seules, ne parviennent pas à atténuer.

Le projet de loi a déjà fait preuve d'audace et de détermination pour lutter contre la désertification de nos campagnes.

La volonté qui s'est manifestée lors des débats pour mieux répartir les richesses a donné naissance à plusieurs mesures de redistribution des ressources entre les régions. Parmi elles, certaines n'avaient pas été retenues par notre assemblée et mériteraient d'être rediscutées. On peut citer, entre autres, certaines mesures qui concernent plus particulièrement des entreprises implantées ou s'implantant dans les zones rurales en difficulté. Ce sont : les mesures d'exonérations fiscales, l'exonération totale temporaire des cotisations sociales, la prise en charge partielle ou totale par l'Etat des cotisations sociales, la prise en charge partielle ou totale par l'Etat des cotisations familiales, autant de dispositions qui concourent à l'avancée concrète de ce projet d'aménagement du territoire.

Ces mesures sont réellement incitatives pour les chefs d'entreprise. Inciter l'installation des petites et moyennes entreprises en zone rurales reste bien l'objectif qu'il faut se fixer et cette ambition ne doit pas faire l'objet de demi-mesures. C'est pourquoi « l'inégalité devant l'impôt » doit être le fer de lance des nouvelles dispositions à adopter.

En outre, il est important de souligner que ces aménagements fiscaux, pour profiter pleinement aux zones rurales défavorisées, doivent s'accompagner de mesures pour le développement des transports.

En effet, l'enclavement de certaines zones dont l'accès est difficile demeure le point noir des entreprises qui ne veulent pas s'isoler. A ce titre, un exemple, pris dans ma circonscription du département de l'Aude, illustre les problèmes et les limites de la régionalisation des transports et

l'impossibilité des élus locaux à intervenir utilement : s'agissant des suppressions d'arrêts de trains à Castelnaudary, je dois traiter avec la direction régionale de Toulouse, alors que mon département est en Languedoc-Roussillon.

Dans l'esprit de ce projet de loi, dont l'objectif est tourné vers une meilleure répartition des richesses et donc de l'activité économique, il est nécessaire de concevoir une nouvelle carte de circulation. Cette cartographie des transports ne doit pas uniquement être centrée autour des grandes villes et surtout, point important, ne doit pas prendre uniquement en compte les trafics constatés, ce qui contribuerait à renforcer encore les disparités existantes. Dans l'optique d'un redéploiement de l'activité à travers le territoire, il faut anticiper la reprise du trafic dans les zones les moins fréquentées.

Dans un contexte économique où nombre d'entreprises tentées par la délocalisation de leur site de production vers les pays étrangers, il est de plus en plus urgent d'organiser et de faciliter les délocalisations à l'intérieur même du pays. Il en va de notre dynamisme industriel comme de la sauvegarde de nos emplois. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. Patrice Martin-Lalande.

M. Patrice Martin-Lalande. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce n'est pas parce que le télétravail, les téléservices, les autoroutes de l'information et, d'une manière plus générale, la société de l'information sont à la mode que le télétravail se développera spontanément au service de l'aménagement du territoire. Il faut, au contraire, se méfier des modes et organiser la participation du télétravail à l'aménagement du territoire.

Le télétravail est, en effet, un outil indispensable pour une politique moderne d'aménagement du territoire. Dans les années 1960, l'aménagement du territoire a été réussi grâce à la délocalisation physique d'activités économiques essentiellement industrielles. Demain, l'aménagement du territoire ne sera réussi que si nous savons mieux répartir sur tout le territoire national une activité économique qui relève à près de 70 p. 100 du secteur tertiaire.

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication constituent un fantastique outil d'aménagement du territoire puisque non seulement elles rendent accessible tout le territoire, comme peut le faire le développement des autoroutes, mais, en plus, elles le rendent accessibles en temps réel, donc aussi rapidement sur tous les points du territoire.

Jamais l'économie n'a été moins tributaire des ressources naturelles ou humaines géographiquement localisées. Jamais le transfert d'activités, et donc la répartition équilibrée des richesses sur le territoire, n'a été à ce point dépendant des choix d'organisation des entreprises et de la société, donc des choix d'essence « politique ». C'est à nous de vouloir.

A nous de vouloir réduire le handicap géographique en donnant sa chance à tous les points de notre territoire.

A nous de vouloir alléger les coûts collectifs et augmenter la compétitivité nationale en diminuant l'importance des investissements coûteux en bureaux, logements, transports, processus anti-pollution dans des zones urbaines déjà saturées.

A nous de vouloir améliorer la compétitivité de nos entreprises en leur donnant la possibilité de partager des compétences extérieures qu'elles ne peuvent pas se payer individuellement où qu'elles soient implantées.

M. Patrick Ollier, rapporteur. C'est vrai !

M. Patrice Martin-Lalande. A nous de vouloir tirer parti du gisement d'activités et d'emplois que constituent les téléservices en matière d'éducation, de gestion, de création, de maintenance...

M. Patrick Ollier, rapporteur. Vous avez raison !

M. Patrice Martin-Lalande. ... qui sont, à notre avis, une richesse potentielle pour la France et qu'il est possible de créer sur tout le territoire.

A nous de vouloir privilégier le travail à incidence écologique réduite en éliminant une partie des transports polluants.

Avec mes collègues du groupe d'études sur le télétravail, nous pensons que le projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire doit mieux tenir compte des ressources du télétravail et nous avons déposé plusieurs amendements en ce sens.

Nous proposons de rechercher une tarification des télécommunications fondée sur la durée ou sur le volume et non plus sur la distance qui pénalise les implantations d'entreprises en dehors de l'Île-de-France.

Nous proposons d'inciter l'Etat à favoriser l'accès à distance des services publics, où que soit situé l'utilisateur.

Nous proposons d'utiliser le réseau Numéris pour offrir à chacun l'accès aux téléservices sans attendre les futures autoroutes électroniques qui mettront forcément de nombreuses années à atteindre la taille du réseau Numéris.

Nous proposons d'exiger que nos administrations se posent la question de savoir si le télétravail peut contribuer à réduire les déficits de charges avant toute décision de transfert, de réduction, ou de suppression d'emplois publics.

Nous proposons de profiter des études qui seront menées sur la réforme de la taxe professionnelle pour régler le problème spécifique posé par le travail à distance de l'entreprise et de la commune siège.

La Commission européenne vient d'organiser à Berlin une rencontre interparlementaire sur le télétravail. Nous avons pu y comparer la situation de la France avec celles d'autres pays européens. Nous souhaitons que la France joue à fond ses atouts en matière de télécommunications - ils ne sont pas minces -, de création de téléservices, de diffusion de télétravail, pour que notre future société de l'information ne soit pas, elle non plus, une société à deux vitesses. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*).

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez.

M. Léonce Deprez. Monsieur le président, messieurs les ministres, j'arrive du Nord - Pas-de-Calais où je présidais cet après-midi une commission du plan et de l'aménagement du territoire. J'y tenais le même langage que celui que je vais tenir en quelques minutes devant vous. J'exprimais en effet les mêmes idées-forces au niveau régional que celles que je tiens à développer à la tribune de l'Assemblée nationale.

Ces idées-forces sont liées essentiellement au titre IV du projet de loi relatif aux zones prioritaires d'aménagement du territoire et au titre V relatif à la péréquation et au développement local. Comme M. Charles Pasqua les avait défendues avec beaucoup de vigueur au début de

cette année à Lille, je lui demande d'aller jusqu'au bout. La population du Nord et du Pas-de-Calais avait été sensibilisée. Vous aviez même, monsieur le ministre d'Etat, étonné le Nord - Pas-de-Calais. Je viens vous demander de continuer à l'étonner.

M. Bernard Derosier. Vous êtes bien le seul à avoir été étonné !

M. Léonce Deprez. Il faut rééquilibrer la vie économique et sociale sur notre territoire. La mission que m'a confiée il y a quelques mois le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme m'a permis de constater, en un tour de France de vingt-cinq étapes, que trois France risquent de se constituer d'ici à la fin du siècle : une France qui vit dynamiquement, une France qui vitote petitement et une France qui survit à peine et avec peine. Pareil constat rend obligatoire l'observatoire des finances locales proposées par les sénateurs et je souhaite que cette idée se concrétise.

Le Sénat, à juste titre, a complété le travail de l'Assemblée nationale. Il a bien travaillé. Il a souligné la nécessité des interventions économiques dans les zones défavorisées. Je demande que la logique et la force d'entraînement de ce projet tel que vous l'aviez présenté ne soient pas atténuées dans les derniers rounds. Il faut résister à la tentation de trop étendre les allègements fiscaux et de généraliser les aides à la création et au développement d'entreprises à une trop grande partie du territoire. Nous devons avoir le courage de défendre le principe d'un traitement inégalitaire au profit des régions qui ont souffert et souffrent encore des grandes évolutions de notre vie industrielle et agricole de ces vingt dernières années.

La deuxième idée-force pour donner à cette loi un caractère de justice sociale, c'est qu'il faut admettre que la justice sociale passe désormais par une justice territoriale. Le principe de la péréquation financière est la clé de voûte de toute politique d'aménagement du territoire afin de reconnaître les droits de toutes les parties du territoire et l'égalité de leurs chances.

Le système en deux étapes répond à une exigence de rééquilibrage à laquelle le Nord - Pas-de-Calais sera sensible. Il s'agit de renforcer le fonds de correction des déséquilibres régionaux créé en 1992 et de le porter de 314 millions de francs en 1994 à 352 millions de francs en 1997. C'est un progrès. La seconde étape consiste à ramener entre 1997 et 2010 les écarts de ressources pondérés par le poids des charges respectives des différentes collectivités locales, dans une fourchette comprise entre 80 p. 100 et 120 p. 100 de la moyenne nationale par habitant des ressources de l'ensemble des collectivités. C'est une autre volonté qu'il faudra traduire dans les actes.

La péréquation financière devra ainsi être opérée prioritairement par une réforme conjointe de la dotation globale de fonctionnement et des concours budgétaires de l'Etat aux collectivités territoriales. Nous touchons là, en cette fin de débat, le cœur d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire.

La réforme de la dotation globale de fonctionnement à laquelle vous vous êtes déjà attaqué, monsieur Hoeffel, devra désormais tenir compte des charges des collectivités territoriales qui ont entrepris l'effort de s'ouvrir à une économie touristique pluri-saisonnaire. Je termine par ce point qui mérite d'être souligné et je pense que M. Ollier y sera particulièrement attentif.

M. Patrick Ollier, rapporteur. Tout à fait !

M. Léonce Deprez. C'est la population moyenne qu'elles ont en charge durant les quatre saisons de l'année, sur douze mois, qui devra être prise en considération dans les communes à vocation touristique et pas seulement la population sédentaire qui accueille.

M. Michel Bouvard. C'est un excellent critère !

M. Léonce Deprez. La population accueillie coûte en effet plus cher, parce qu'elle est plus exigeante, que la population accueillante.

L'économie touristique doit être une source nouvelle de travail, donc d'emplois, de salaires et de revenus, et donc de rééquilibrage du territoire français. Je vous demande, messieurs les ministres, d'en tenir compte dans la prochaine réforme de la dotation globale de fonctionnement et dans l'affectation des fonds spéciaux prévus par ce projet...

M. Patrick Ollier, rapporteur. Très bien !

M. Léonce Deprez. ... pour faire de l'aménagement du territoire une base essentielle de la nouvelle politique dont la France a besoin. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.

M. Daniel Hoëffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, j'ai écouté avec une grande attention les vingt-huit orateurs qui sont intervenus dans le débat. Vous estimez en général qu'à la suite de la première lecture, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, le texte présenté a été sensiblement enrichi.

M. Jean-Pierre Kucheida. C'est le moins que l'on puisse dire !

M. Jean-Claude Lefort. C'est une façon de parler !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. C'est bien la raison d'être d'un débat parlementaire et l'on peut dire, je crois, qu'en l'occurrence, Assemblée nationale et Sénat, chacun avec sa sensibilité propre, ont apporté une contribution positive à laquelle il convient de rendre hommage.

Ces sentiments vont, en particulier, aujourd'hui à la commission spéciale, à son président et à son rapporteur, dont la tâche, nous le savons, n'est pas particulièrement aisée...

M. Patrick Ollier, rapporteur. C'est le moins que l'on en puisse dire !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. ... mais est surmontable, et dans de bonnes conditions !

Je ne vais pas répondre en détail, vous le concevez, à chacun des intervenants.

M. Jean-Pierre Kucheida. Dommage !

M. Jean-Claude Lefort. A quoi sert-il alors de s'exprimer ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Au fur et à mesure de la discussion sur les articles, nous aurons l'occasion d'aborder d'une manière plus précise et plus technique les points qui vous tiennent particulièrement à cœur.

Je voudrais simplement revenir sur quelques problèmes de principe et vous livrer le sentiment que peuvent inspirer vos différentes interventions.

Pour certains d'entre vous, ce texte aurait une connotation trop rurale...

M. Jean-Claude Lefort. Eh oui !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. ... et pas assez urbaine.

M. Jean-Pierre Kucheida. C'est un constat objectif !

M. Rémy Auchedé. Cela a été dit en face, par M. Dominati !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. L'objectivité me conduit à vous rappeler que toutes les mesures dérogatoires prévues dans ce texte s'appliquent aussi bien aux zones rurales menacées de désertification qu'aux quartiers urbains connaissant le plus de problèmes.

M. Patrick Ollier, rapporteur. Tout à fait !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Ce projet de loi veut s'attaquer aux différents problèmes et, en toute objectivité, on ne peut nier cette volonté de concrétiser les mesures tant à l'égard des uns qu'à l'égard des autres !

Le deuxième problème qui a souvent fait l'objet d'interventions en sens contraire, c'est celui des rapports entre l'Île-de-France et le reste du pays.

M. Jean-Claude Lefort. Parlons-en !

M. Rémy Auchedé. Dominati, encore !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Que les choses soient claires, et cela a déjà été rappelé à l'occasion de la première lecture : loin de nous l'idée de vouloir élaborer un texte fondé sur l'opposition ou l'antagonisme entre la région capitale et le reste du pays.

M. Jean-Claude Lefort. En apparence !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. En revanche, nous avons la volonté de réduire les inégalités les plus frappantes...

M. Jean-Claude Lefort. Pas en Île-de-France !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. ... et il est normal qu'un certain frein à la concentration accompagne l'effort qui est le nôtre, ce qui ne veut pas dire que notre texte soit imprégné d'une volonté d'égalitarisme.

M. Jean-Claude Lefort. Cela ne risque pas !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. A l'heure où notre territoire doit s'insérer dans l'espace européen...

M. Jean-Claude Lefort. Ah, voilà !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. ... nous devons être conscients de la nécessité de ne pas affaiblir les points forts de notre territoire...

M. Jean-Claude Lefort. Tout est dit !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. ... car ce n'est pas en les affaiblissant que nous renforcerions pour autant les secteurs les plus faibles.

L'aménagement du territoire n'est pas synonyme de nivellement et d'égalitarisme, d'autant plus que même nos régions fortes, y compris la région Île-de-France, connaissent des situations internes très contrastées.

L'aménagement du territoire consiste à réduire progressivement les inégalités tout en préservant les atouts des villes, des métropoles et des régions fortes, qui sont les meilleurs atouts pour notre pays dans la compétition avec nos partenaires et voisins.

Le problème de l'intercommunalité, qui a été au cœur du débat en première lecture, a été évoqué par plusieurs d'entre vous. Nous sommes bien d'accord pour dire que l'aménagement du territoire passe par une volonté claire de l'Etat qui doit jouer son rôle et tout son rôle mais qui doit trouver, en écho, une volonté s'exprimant sur le terrain. Cela se concrétise en particulier par l'intercommunalité, dans le respect de trois principes : respecter le choix volontaire, stimuler financièrement, simplifier le nombre des structures intercommunales. C'est autour de ces trois principes que doit s'articuler la politique conduite à l'égard des structures intercommunales.

Le problème de la clarification des compétences a été évoqué par la quasi-totalité des intervenants. La volonté exprimée en 1982 dans les lois de décentralisation était d'arriver à des blocs de compétences clairement délimités. Mais les périodes de crise ne sont pas propices à l'élaboration de définitions aussi claires, et, depuis douze ans, ce sont souvent des financements associés ou croisés qui nous ont permis de réaliser sur les plans départemental et régional des investissements et des équipements qui étaient hors de portée d'une collectivité seule.

Comment revenir progressivement à plus de clarté ? La question nous a été posée : « Qui fait quoi ? ». Il est bien difficile de savoir actuellement à quel niveau de collectivité correspond telle ou telle compétence. C'est pourquoi le Sénat a retenu, à titre transitoire, la notion de « chef de file ». Même si ce n'est pas l'idéal, on peut du moins, en conférant cette qualité à telle collectivité territoriale, faire un pas vers plus de clarté. Cette notion, soulignons-le, n'implique nullement une tutelle, ni même une amorce de tutelle ; nous voulons, en effet, respecter, dans leur esprit comme dans leur lettre, les lois de décentralisation.

Le problème de la péréquation est évidemment inhérent à l'aménagement du territoire. Il faut, à cet égard, poser des principes et tenter de les concrétiser par étapes.

Le Sénat a proposé que, d'ici à l'an 2010, on arrive à ce que les ressources de tous les niveaux de collectivités territoriales soient comprises dans une fourchette qui irait de 80 à 120 p. 100, cela en tenant compte des charges qui incomberaient aux différentes collectivités.

Pour atteindre ce but, on pourrait, comme vous en avez évoqué l'hypothèse, créer un fonds national de péréquation. La conception d'un tel fonds qu'a envisagée M. Carrez, qui veut le financer par un supplément de taxe professionnelle, est évidemment séduisante. Mais cela impliquerait à une charge supplémentaire pesant sur les entreprises...

M. Jean-Pierre Balligand. Pas sur toutes ! Sur certaines entreprises !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. ... ce qui ne va pas dans le sens des principes que nous défendons par ailleurs.

M. Jean-Claude Lefort. A chacun ses valeurs !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Le Gouvernement va présenter un amendement créant un fonds national doté de 550 millions de francs, basé sur le potentiel fiscal « taxe professionnelle ». C'est une avancée, que je crois importante, vers la péréquation. Sachons cependant que ce n'est là qu'une étape ! Le rapport d'avril 1995 sur l'application de la DGF et celui du début 1996 sur les finances locales permettront d'aller plus loin, comme nous devons en avoir la volonté. Nous aurons l'occasion d'y revenir lors de l'examen des amendements.

Le problème des zonages a été évoqué, en des sens parfois opposés. Certains, qui ne sont pas inclus dans des zonages, jugent cette restriction difficilement supportable. Pour d'autres, l'efficacité exige des zonages aussi réduits que possible. Telle est la conception du Gouvernement : il faut une grande sélectivité des zonages si nous voulons maximiser l'impact des mesures prises dans ces secteurs géographiques en faveur des entreprises,...

M. Léonce Deprez. Tout à fait !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. ... notamment de la stimulation de la création d'entreprises.

Quant à la réforme de la fiscalité locale, tout le monde - ou à peu près - y aspire sur un plan général et souhaite aller bien plus vite que prévu. Mais quand on aborde les modalités pratiques,...

M. Rémy Auchédé. Il n'y a plus personne !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. ... les divergences apparaissent.

M. Jean-Claude Lefort. Il faut faire des « primaires » ! (Sourires.)

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. En outre, certaines expériences réalisées dans le passé nous ont appris qu'il ne fallait pas, dans ce domaine, faire preuve de précipitation.

M. Michel Bouvard. C'est plus prudent !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Nous avons la volonté de réformer la taxe professionnelle, mais dix-huit mois nous paraissent un délai raisonnable pour mener cette réforme à bon port.

M. Jean-Claude Lefort. Courage, fuyons !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Dix-huit mois ne seront pas de trop pour jeter les bases de cette réforme.

M. Jean-Claude Lefort. Et jeter le rapport par la suite !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Un mot enfin sur les aspects européens, évoqués par certains d'entre vous - je parle des aspects européens évoqués dans un sens constructif.

M. Jean-Claude Lefort. Alors, ce n'est pas pour nous ! (Sourires.)

M. Rémy Auchédé. Nous ne sommes pas concernés !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Certains d'entre vous pourraient-ils, de ce fait, se sentir exclus ? J'espère que non !

On a évoqué l'Europe à propos de : négociations qui ont eu pour objet, d'une part, les zones éligibles aux fonds structurels, et, d'autre part, celles concernées par les primes d'aménagement du territoire. Sur le premier point, nous avons obtenu l'éligibilité d'un nombre plus important de zones par rapport à la période précédente. Pour les primes d'aménagement du territoire, en revanche, c'est une réduction des zones éligibles qui s'est dégagée de la négociation. Mais le Gouvernement a la volonté d'obtenir, y compris dans les zones non éligibles à la PAT, la possibilité d'aides à la création d'entreprises,...

M. Jean-Pierre Balligand. Ce n'est plus de la sélectivité, cela !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. ... pour atténuer les effets de cette sélectivité, dans un nombre de départements que, je le reconnais, est très restreint.

L'aménagement du territoire est un travail de longue haleine, mais pour lequel ce texte doit être considéré comme un fondement important. Il comporte des mesures d'orientation à terme, mais aussi toute une série de dispositions d'application immédiate. Souhaitons que, à travers lui, Etat, collectivités locales, acteurs socio-économiques et monde associatif puissent unir leurs efforts pour concrétiser la forte volonté qu'a exprimée le Gouvernement et qu'il entend manifester, non seulement en paroles dans le débat, mais en actes sur le terrain. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Discussion des articles

M. le président. La commission considérant qu'il n'y a pas lieu de tenir la réunion prévue par l'article 91, alinéa 9, du règlement, j'appelle maintenant, dans le texte du Sénat, les articles du projet de loi pour lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - La politique d'aménagement et de développement du territoire concourt à l'unité et à la solidarité nationales. Elle constitue un objectif d'intérêt général.

« Elle a pour but d'assurer, à chaque citoyen, l'égalité des chances sur l'ensemble du territoire et de créer les conditions de leur égal accès au savoir. Elle a pour objet la mise en valeur et le développement équilibré du territoire de la République.

« A cet effet, elle corrige les inégalités des conditions de vie des citoyens liées à la situation géographique et à ses conséquences en matière démographique, économique et d'emploi. Elle vise à compenser les handicaps territoriaux. Elle fixe des dispositions dérogatoires modulant les charges imposées à chacun. Elle tend enfin à réduire les écarts de ressources entre les collectivités territoriales en tenant compte de leurs charges.

« Les politiques de développement économique, social, culturel, d'éducation, de formation, de protection de l'environnement, du logement et d'amélioration du cadre de vie contribuent à la réalisation de ces objectifs.

« La politique d'aménagement et de développement du territoire est déterminée au niveau national par l'Etat. Elle est conduite par celui-ci en association avec les collectivités territoriales dans le respect de leur libre administration et des principes de la décentralisation.

« L'Etat assure l'égal accès de chaque citoyen aux services publics. A cet effet, il détermine l'implantation des administrations publiques, la localisation des investissements publics qui relèvent de sa compétence, les obligations des établissements, organismes publics et entreprises nationales placés sous sa tutelle et chargés d'un service public.

« L'Etat et les collectivités territoriales ou leurs groupements incitent les personnes physiques et les personnes morales de droit privé à participer à la réalisation des objectifs d'aménagement et de développement du territoire. »

MM. Balligand, Bonrepaux, Derosier, Guyard, Kucheida, Ayrault et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 340, libellé comme suit :

« Rédiger ainsi l'article 1^{er} :

« La politique de développement solidaire des territoires, c'est placer l'homme au cœur de tout projet.

« Quatre objectifs lui sont assignés :

« - développer les atouts du territoire national dans l'espace européen,

« - renforcer la décentralisation,

« - favoriser une création décentralisée des richesses,

« - assurer un développement plus harmonieux des activités sur l'ensemble du territoire, de sorte que cohésion territoriale et cohésion sociale se confortent.

« Développer les atouts du territoire national dans l'espace européen, c'est :

« - renforcer le niveau régional et le niveau intercommunal,

« - consacrer un effort massif au développement des moyens de communication,

« - capter et valoriser les flux économiques européens, en complétant les liaisons avec les États limitrophes et en renforçant les principales villes frontalières et portuaires,

« - offrir aux entreprises étrangères des conditions d'implantation comparables à celles de nos partenaires,

« - constituer un réseau de villes capable de pallier la faible densité démographique du territoire national.

« Renforcer la décentralisation, c'est appeler à l'exercice de toutes les formes de démocratie locale et de démocratie participative, grâce au rôle du tissu associatif.

« Favoriser une création décentralisée des richesses, c'est réformer en profondeur les mécanismes financiers, et en premier lieu les finances locales, et mettre en place les outils du développement local. Il s'agit non seulement d'introduire plus d'équité entre les territoires, mais aussi de permettre leur développement.

« Une meilleure répartition des activités sur l'ensemble du territoire implique aussi de maîtriser l'expansion de la région Ile-de-France, et notamment son expansion démographique, ce qui n'est pas incompatible avec un développement de ses atouts internationaux, pour affronter la concurrence des métropoles européennes.

« Enfin, assurer un développement plus harmonieux des activités sur l'ensemble du territoire, c'est favoriser l'émergence d'une civilisation urbaine fortement intégrée à son environnement rural. Cela nécessite une politique volontariste de l'Etat sur tout le territoire.

« C'est ainsi que la logique du développement économique solidaire, rassemblant les bourgs-centres et leur environnement rural autour de projets portés ensemble, est en mesure de faire échapper le monde rural à son déclin.

« De même que dans les zones plus urbanisées, un maillage étroit articulant grandes, moyennes et petites villes fonctionnant en réseau doit enclencher une dynamique commune avec les zones rurales proches. »

La parole est à M. Jean-Pierre Balligand.

M. Jean-Pierre Balligand. L'article 1^{er} est l'affichage de la politique du Gouvernement.

Réécrit par l'Assemblée en première lecture, il l'a été à nouveau par le Sénat.

Je veux rappeler ce que, pour notre part, nous souhaitons, et que formule notre amendement n° 340.

« Développer les droits du territoire national dans l'espace européen » : voilà comment il faut définir l'aménagement du territoire.

Cela implique cinq aspects.

Le premier consiste à renforcer le niveau régional et le niveau intercommunal. De la pertinence de ce dernier, nous aurons l'occasion de débattre, notamment à l'article 20 bis, relatif au fond national de péréquation. Il faut savoir si nous allons retomber dans une puivérisation des dotations de l'Etat sur des milliers de petites communes ou si nous tenons compte de l'émergence nouvelle de l'intercommunalité, seule capable de porter des objets de développement économique.

Les autres applications de notre définition sont les suivantes : consacrer un effort massif au développement des moyens de communication ; capter et valoriser les flux économiques européens, en complétant les liaisons avec les Etats limitrophes et en renforçant les principales villes frontalières et portuaires ; offrir aux entreprises étrangères des conditions d'implantation comparables à celles de nos partenaires, ce qui n'est toujours pas le cas en France puisque les moyens de la PAT, d'ailleurs réduits dans le dernier budget de 1994, ne sont nullement comparables à ceux que déploient nos principaux partenaires notamment la Grande-Bretagne et l'Allemagne, qui mettent des moyens beaucoup plus importants pour localiser les entreprises, et donc créer des emplois.

Dernier point : constituer un réseau de villes capable de pallier la faible densité démographique du territoire national français. Cette logique est un peu différente du texte adopté par la commission. Nous souhaitons réaffirmer, à l'occasion de cet article 1^{er}, que c'est en mobilisant certaines institutions - c'est-à-dire, en clair, en privilégiant le niveau régional et l'intercommunalité - qu'on aura une vraie politique d'aménagement du territoire, et non une mise sous perfusion des territoires.

M. Jean-Pierre Kucholda. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier, rapporteur de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi d'orientation pour le développement du territoire, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 340.

M. Patrick Ollier, rapporteur. M. Balligand a fait un effort de rédaction, auquel je rends hommage. Mais la commission a opté pour une logique tout à fait différente.

Le Sénat ayant réécrit notre article 1^{er} sans en changer le fond, nous souhaitons adopter sa rédaction, et sommes défavorables à l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Tel qu'il revient du Sénat, le texte définit bien les objectifs de l'aménagement du territoire et les rôles respectifs de l'Etat et des collectivités locales. Le Gouvernement souhaite donc le conserver.

M. Jean-Pierre Kucholda. Il a une préférence pour les sénateurs !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 340.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Marleix a présenté un amendement, n° 399, ainsi rédigé :

« Dans le quatrième alinéa de l'article 1^{er}, après le mot : „ culturel, „ insérer le mot : „ sportif, „ »

La parole est à M. Patrick Ollier, pour soutenir cet amendement.

M. Patrick Ollier, rapporteur. La commission a adopté l'amendement de M. Marleix, jugeant opportun de compléter le quatrième alinéa de l'article 1^{er} en mentionnant le développement sportif.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 399.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Auchedé, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 238, libellé comme suit :

« Rédiger ainsi le cinquième alinéa de l'article 1^{er} :

« La politique d'aménagement et de développement du territoire est déterminée au plan national par l'Etat, en collaboration avec les représentants des collectivités territoriales, des organisations représentatives syndicales et professionnelles, des associations culturelles, familiales, sociales et sportives. Elle est conduite dans le respect des compétences des collectivités et des principes de décentralisation. »

La parole est à M. Jean-Claude Lefort.

M. Jean-Claude Lefort. Cet amendement tend à garantir la qualité de la politique de développement du territoire en impliquant les collectivités territoriales, les partenaires sociaux et les mouvements associatifs, et cela dès sa conception.

On me permettra de rester perplexe devant les explications données par M. le ministre délégué pour s'opposer à un amendement identique des sénateurs communistes. M. le ministre délégué avait alors déclaré : « Nous consultons fréquemment et largement les organismes. L'adoption de ce texte risquerait donc de créer une source de confusion. »

La démocratie serait-elle donc pour le Gouvernement une telle source de dangers qu'il se contenterait d'une simple consultation ? Mais les collectivités territoriales ne sont-elles pas partie intégrante, avec le Parlement et l'exécutif, du concept d'Etat ? Ne représentent-elles pas pleinement les intérêts locaux, lesquels, avec l'intérêt général, constituent l'intérêt national, notion qui, certes, aux yeux de certains, tombe en désuétude ?

Comment pouvez-vous vous entêter, monsieur le ministre délégué, à refuser l'intervention, en amont de la politique d'aménagement et de développement du territoire, des régions, des départements et des communes ? Si vos choix politiques, directement inspirés de la Commission de Bruxelles, au nom de Maastricht, sont aussi bons et respectueux de l'intérêt général que vous l'affirmez, que craignez-vous ? De la même façon, comment pouvez-vous rejeter la consultation préalable des représentants du monde économique et social, qui sont l'expression des forces vives de notre nation ? C'est la qualité et l'efficacité d'une politique d'aménagement du territoire équilibrée qui sont en jeu avec cet amendement.

Ce dernier postule seulement la prise en compte de la réalité du terrain. N'est-ce pas là un élément de la tradition démocratique française, de l'exception française ?

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, d'adopter l'amendement n° 238.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Ollier, rapporteur. La commission l'a repoussé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 238.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 239 et 194, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 239, présenté par M. Auchedé, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« Substituer à la deuxième phrase du sixième alinéa de l'article 1^{er} les phrases suivantes :

« A cet effet, il détermine en fonction des besoins de la population et après consultation des collectivités territoriales concernées l'implantation des administrations publiques et la localisation des investissements publics qui relèvent de sa compétence. Il fixe les obligations des établissements, organismes publics et entreprises nationales placés sous sa tutelle et chargés d'un service public. »

L'amendement, n° 194, présenté par MM. Martin-Lalande, Berthommier, Bourg-Broc, Raymond Couderc, Fanton, Franco, de Froment, Godfrain, Jacquat, Lefebvre, Le Fur, Lemoine, Saint-Ellier, de Saint-Sernin, Soulage et Trassy-Paillogues, est ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article 1^{er}, après les mots : "administrations publiques," insérer les mots : "les conditions d'accès à distance aux services publics." »

La parole est à M. Rémy Auchedé, pour soutenir l'amendement n° 239.

M. Rémy Auchedé. Cet amendement propose que l'implantation des administrations publiques et la localisation des investissements publics soient déterminées en fonction des besoins de la population et après consultation des collectivités territoriales concernées. Il participe donc, pensons-nous, à l'approfondissement de la volonté, affichée tout au moins, d'associer les collectivités territoriales à la définition de la politique d'aménagement du territoire.

D'aucuns pourraient dire que cette volonté est une évidence, qu'il est inutile d'inscrire ce principe dans le texte de l'article 1^{er}, résumant la philosophie de l'aménagement du territoire. Mais l'expérience nous conduit à souhaiter que ce principe figure explicitement dans la loi. Le Gouvernement avait d'ailleurs prévu un moratoire sur les services publics. Il serait bon maintenant qu'il fixe quelques obligations en matière de services publics aux entreprises placées sous sa tutelle et qu'il affirme cette volonté dans l'article 1^{er}.

M. le président. La parole est à M. Patrice Martin-Lalande, pour soutenir l'amendement n° 194.

M. Patrice Martin-Lalande. Monsieur le président, ils s'agit de deux amendements de nature différente.

M. le président. Ils sont en discussion commune !

M. Patrice Martin-Lalande. L'amendement que j'ai déposé avec certains collègues du groupe d'études sur le télétravail a pour objet de compléter l'alinéa qui évoque l'égal accès de chaque citoyen au service public.

En effet, l'égalité dans l'accès ne peut plus s'évaluer uniquement en fonction de la proximité géographique d'un service public à une époque où les moyens de

communication offrent une espèce de proximité technologique presque sans limite. Aujourd'hui, la localisation géographique d'une administration est moins importante que les conditions d'accès à distance par voie de télécommunications.

Cet amendement vise donc à préciser que l'Etat doit veiller aussi à ces moyens d'accès, et pas seulement au siège géographique d'implantation d'une administration publique.

Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 239 et 194 ?

M. Patrick Ollier, rapporteur. La commission s'est prononcée contre l'amendement n° 239 car elle a estimé qu'il était largement satisfait par le dispositif de l'article 1^{er}.

Par ailleurs, la commission a marqué un grand intérêt pour les propositions faites par M. Martin-Lalande et le groupe qu'il dirige sur le télétravail. Toutefois l'amendement lui a paru inutile, l'article 1^{er} permettant déjà l'utilisation des méthodes du télétravail - cela relève d'une décision gouvernementale. Mentionner cette catégorie particulière d'activité ouvrirait le champ à de très nombreuses autres possibilités et n'apporterait rien de plus au texte.

Je souhaite donc le retrait de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Mon avis rejoint celui de la commission.

L'article 1^{er}, tel qu'il est rédigé, prend effectivement en compte les préoccupations exprimées par M. Martin-Lalande et par M. Auchedé. Restons-en donc à la rédaction actuelle.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 239.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Vous maintenez votre amendement, monsieur Patrice Martin-Lalande ?

M. Patrice Martin-Lalande. Oui, monsieur le président d'autant qu'en le défendant sans doute me suis-je mal fait comprendre. L'amendement n° 194 concerne la possibilité d'accéder aux services publics par les moyens de télécommunications. Il ne se limite pas au télétravail.

L'accès aux services publics par les moyens de télécommunications est plus important pour les citoyens que la proximité des bâtiments administratifs. Cela n'est donc pas un complément inutile.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 194.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er} modifié par les amendements adoptés.

(L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.)

Article 2

M. le président. Je donne lecture de l'article 2 :

TITRE I^{er}

DES DOCUMENTS ET ORGANISMES RELATIFS AU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

CHAPITRE I^{er}

Du schéma national et du Conseil national d'aménagement et de développement du territoire

« Art. 2. - Le schéma national d'aménagement et de développement du territoire fixe les orientations fondamentales en matière d'aménagement du territoire, d'environnement et de développement durable. Il établit les principes régissant la localisation des grandes infrastructures de transport, des grands équipements et des services collectifs d'intérêt national. Il détermine la manière dont les politiques de développement économique, social, culturel, d'éducation, de formation, de protection de l'environnement, du logement et d'amélioration du cadre de vie concourent à la réalisation de ces orientations et à la mise en œuvre de ces principes.

« Le schéma national propose une organisation du territoire fondée sur les notions de bassins de vie, organisés en pays, et de réseaux de villes.

« Il tient compte des solidarités interdépartementales, interrégionales et européennes ainsi que des spécificités et handicaps de chaque territoire. Il tient également compte de la nécessité de concilier le développement économique et la préservation des espaces, milieux et ressources naturels.

« Il énonce les principes qui seront appliqués par l'Etat en matière de logement, d'implantation des administrations et de localisation des investissements publics.

« Le projet de schéma national d'aménagement et de développement du territoire est, préalablement à son adoption, soumis pour avis aux régions, aux départements, ainsi qu'aux principales organisations représentatives des communes urbaines et rurales et des groupements de communes. Leur avis est réputé favorable s'il n'intervient pas dans un délai de quatre mois.

« Le schéma national sera présenté au Parlement dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente loi et adopté par une loi. Les contrats de plan Etat-région tiennent compte financièrement des orientations ainsi arrêtées.

« Le schéma national fait l'objet d'une révision tous les cinq ans selon la même procédure que pour son élaboration.

« Les orientations du schéma national peuvent être précisées dans des schémas directeurs sectoriels nationaux. »

La parole est à M. Jean-Claude Lefort.

M. Jean-Claude Lefort. Cet article 2, qui concerne le schéma national d'aménagement et de développement du territoire, aura connu, chacun en conviendra, des remaniements considérables. Cela se comprend aisément, tant la réaction a été vive de la part des élus locaux, des organisations syndicales, des associations, etc. Toutes ces manœuvres sont significatives de votre volonté de gagner du temps, afin de ne mécontenter personne avant la prochaine élection présidentielle. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*)...

Souvenons-nous ! Dans son texte initial, le Gouvernement, en affirmant ses critiquables objectifs d'intégration européenne vue de Maastricht (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*) ...

Monsieur le président, si je suis interrompu, mon temps de parole sera prolongé d'autant !

M. le président. Pour l'instant, vous ne l'avez pas dépassé ! Ne vous laissez donc pas interrompre, monsieur Lefort !

M. Jean-Claude Lefort. Dans son texte initial donc, le Gouvernement, en affirmant ses critiquables objectifs d'intégration européenne vue de Maastricht - c'est un mot qui semble difficile à prononcer dans cette assemblée sans provoquer des réactions sur divers bancs - voulait imposer un schéma national d'aménagement du territoire tout ficelé, sans que les parlementaires aient la possibilité d'intervenir puisqu'ils ne pouvaient pas modifier l'annexe. C'était un peu gros ! C'est pourquoi une majorité de députés a décidé, en première lecture, de fixer un schéma national plus conforme aux souhaits des élus.

Mais la majorité sénatoriale vient, à votre satisfaction, de reprendre les choses en main et nous propose aujourd'hui une réécriture de l'article 2 qui répond tout à fait à vos orientations initiales, monsieur le ministre, même si elle témoigne d'une certaine prudence. Comme on est loin des besoins de la population et de l'intérêt national - encore un mot qui paraît obsolète sur divers bancs de cette assemblée ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Patrice Martin-Lalande. C'est faux !

M. Jean-Claude Lefort. Les dispositions de cet article, en effet, laissent mal augurer du contenu du futur schéma national d'aménagement et de développement du territoire qui devra être présenté au Parlement dans un délai de un an à compter de la promulgation de la présente loi.

Il est dit, par exemple, que le futur schéma national fixe les principes régissant la localisation des grandes infrastructures de transports, les grands équipements et les services collectifs d'intérêt national. Il prévoit donc la réglementation des missions de services publics. Mais à quoi ce futur schéma répondra-t-il ? A l'intérêt particulier des multinationales de l'industrie et de la finance (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*) ou bien à celui des usagers et à l'intérêt national ? Encore des mots, monsieur le président, vous pouvez le constater, qui font sourire sur divers bancs.

M. Remy Auedé. Quand M. Fanton rit de l'Europe, on sait ce que ça veut dire !

M. Jean-Claude Lefort. Quand on mesure aujourd'hui les conséquences de vos choix politiques en matière de déréglementation ou de privatisation de La Poste, de France Télécom, de la SNCF, d'Air Inter, de la RATP, d'EDF-GDF...

M. Michel Bouvard. N'importe quoi !

M. Jean-Claude Lefort. ... - cela vous fait moins rire - nous avons, avec les salariés et les usagers, toutes les raisons d'être inquiets.

Allez-vous en finir avec cette politique de « marchandisation » des services publics guidée par la boussole de la Commission de Bruxelles ?

M. Michel Bouvard. Et de Delors, que vous allez soutenir !

M. Jean-Claude Lefort. Il est dit encore que le schéma national doit énoncer les principes qui seront appliqués par l'Etat, en matière de logement. Pourquoi ne pas fixer des orientations générales. Mais quand près de

500 000 familles sont mal logées, quand le nombre de personnes sans domicile fixe va croissant, quand plutôt que de vous attaquer à la cherté des loyers, vous perpétuez ces expulsions moyenâgeuses, infamantes pour la dignité humaine ? Cet article traduit votre volonté d'un aménagement sélectif du territoire de la finance, tendant à satisfaire le monde au mépris des besoins de notre peuple. C'est pourquoi les députés communistes voteront contre, et j'espère qu'ils ne seront pas les seuls.

M. le président. M. Marleix a présenté un amendement, n° 400, ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase du premier alinéa de l'article 2, après le mot : „ culturel, „ insérer le mot : „ sportif, „ »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir cet amendement.

M. Patrick Ollier, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de coordination.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 400.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Ollier, rapporteur de la commission spéciale, et M. Cazin d'Honinchtun ont présenté un amendement, n° 45, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi les trois derniers alinéas de l'article 2 :

« Le premier projet de schéma national sera présenté au Parlement dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente loi et approuvé par une loi. Les contrats de plan Etat-région tiennent compte des orientations ainsi arrêtées.

« Le schéma national fait l'objet d'une évaluation et d'un réexamen tous les cinq ans, selon la même procédure que pour son élaboration.

« Les orientations du schéma national, notamment celles qui concernent l'enseignement supérieur, la recherche, les équipements culturels, les infrastructures relatives aux différents modes de transport et les télécommunications, peuvent être précisées par des schémas sectoriels établis par décret. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Patrick Ollier, rapporteur. Cet amendement a son importance. Le Sénat n'a pas modifié le dispositif de l'article 2, tel que nous l'avons adopté, mais nous avons tenu à apporter un certain nombre de précisions à la rédaction retenue par la Haute Assemblée.

En premier lieu, nous proposons que le schéma national soit non pas « adopté », mais « approuvé » par une loi : nous pensons que ce terme est plus approprié, s'agissant d'un document prospectif.

L'amendement prévoit ensuite que les contrats de plan Etat-région tiendront compte des orientations générales, et non plus seulement financières, arrêtées par le schéma. La formulation du Sénat nous a paru un peu trop étroite et insuffisamment claire.

Cet amendement précise, par ailleurs, les modalités d'évaluation et de réexamen du schéma, tous les cinq ans. Ces deux termes ont été préférés à celui de « révision », dans un souci d'harmonie avec ceux utilisés à l'article 3.

En outre, pour alléger la rédaction du projet de loi, l'amendement substitue l'appellation de « schémas sectoriels » à celle de « schémas directeurs sectoriels nationaux », que notre commission avait trouvée un peu trop lourde.

Nous voyons que l'article 3 du projet prévoit par ailleurs que les projets de schémas sectoriels seront soumis au Conseil national de l'aménagement et du développement du territoire - cela nous semble la moindre des choses. Notre amendement énumère les principaux secteurs sur lesquels ils pourront porter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 45. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 369 tombe.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

Article 3

M. le président. « Art. 3. - I. - Il est créé un Conseil national de l'aménagement et du développement du territoire, présidé par le Premier ministre, et composé de trente-six membres :

« - trois députés et trois sénateurs, désignés par leur assemblée ;

« - six représentants des conseils régionaux ;

« - six représentants des conseils généraux ;

« - six représentants des conseils municipaux et des groupements intercommunaux ;

« - deux représentants du Conseil économique et social ;

« - un représentant des conseils économiques et sociaux régionaux ;

« - un représentant des chambres d'agriculture ;

« - un représentant des chambres de commerce et d'industrie ;

« - un représentant des chambres de métiers ;

« - six personnalités qualifiées nommées par décret du Premier ministre dont deux représentants français au Parlement européen.

« Les conditions de désignation des représentants des conseils régionaux, généraux, municipaux et des groupements intercommunaux sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

« Le secrétariat général du Conseil national de l'aménagement et du développement du territoire est assuré par le délégué à l'aménagement du territoire.

« II. - Le Conseil national est chargé de formuler des avis et des suggestions relatifs à la mise en œuvre de la politique d'aménagement et de développement du territoire par l'Etat, les collectivités territoriales et l'Union européenne.

« Il est associé à l'élaboration du projet de schéma national d'aménagement et de développement du territoire et des projets de schémas directeurs sectoriels nationaux. Il donne son avis sur ces projets.

« Il est périodiquement consulté sur la mise en œuvre du schéma national d'aménagement et de développement du territoire et est associé à son évaluation lors de son réexamen tous les cinq ans.

« Il est également consulté sur les projets de directives territoriales d'aménagement, sur le schéma de réorganisation des services de l'Etat prévu au II de l'article 8 et sur les propositions de zonage du territoire français présentées par l'Union européenne.

« Il dresse périodiquement un bilan des politiques mentionnées au premier alinéa du présent paragraphe. Il peut se saisir des questions relatives à l'aménagement et au développement du territoire qui lui paraissent nécessiter son avis.

« Il peut demander aux services de l'Etat les études nécessaires à l'exercice de sa mission. »

M. Ollier, rapporteur de la commission spéciale, M. Millon et M. Cazin d'Honincthun ont présenté un amendement, n° 46, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 3 :

« I. - Il est créé un Conseil national de l'aménagement et du développement du territoire, présidé par le Premier ministre, et composé pour moitié au moins de membres des assemblées parlementaires et de représentants élus des collectivités territoriales et de leurs groupements, ainsi que de représentants des activités économiques, sociales, culturelles et associatives et de personnalités qualifiées. Les membres du Conseil national de l'aménagement et du développement du territoire sont désignés dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

« Le secrétariat général du Conseil national de l'aménagement et du développement du territoire est assuré par le délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale.

« II. - Le Conseil national formule des avis et des suggestions sur la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire par l'Etat, les collectivités territoriales et l'Union européenne.

« Il est associé à l'élaboration du projet de schéma national d'aménagement et de développement du territoire, ainsi qu'à celle des projets de schémas sectoriels. Il donne son avis sur ces projets.

« Il est périodiquement consulté sur la mise en œuvre du schéma national d'aménagement et de développement du territoire et est associé à son évaluation lors de son réexamen tous les cinq ans. Il est également consulté sur les projets de directives territoriales d'aménagement prévues à l'article L. 111-1-1 du code de l'urbanisme et sur les projets de loi de programmation prévues à l'article 12.

« Il peut également être consulté sur les schémas de réorganisation des services de l'Etat prévus au paragraphe II de l'article 8 de la présente loi.

« III. - Il peut se faire assister par les services de l'Etat pour les études nécessaires à l'exercice de sa mission. »

Sur cet amendement, M. de Courson et Mme Isaac-Sibille ont présenté un sous-amendement, n° 530, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa du I de l'amendement n° 46, après le mot : "culturelles" insérer le mot : "familiales". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 46.

M. Patrick Ollier, rapporteur. L'article 3 traite du Conseil national de l'aménagement et du développement du territoire. Notre amendement tend à réécrire le texte adopté par le Sénat, notamment en ce qui concerne la composition de ce Conseil national.

La commission propose de conserver la disposition selon laquelle le Premier ministre sera le président du Conseil national de l'aménagement et du développement du territoire, mais de revenir sur la composition retenue ici même en première lecture pour les autres membres. La moitié au moins des membres du Conseil national seront des membres des assemblées parlementaires et des représentants élus des collectivités territoriales et de leurs groupements ; l'autre partie sera composée de représentants des activités économiques, sociales, culturelles et associatives, ainsi que de personnalités qualifiées.

Nous avons considéré en effet qu'il n'était pas opportun de fixer dans la loi la composition du Conseil national en indiquant précisément le niveau de représentation de telle ou telle collectivité ou association représentative. Il reviendra à un décret en Conseil d'Etat de préciser l'effectif et la composition exacte ainsi que les conditions de désignation des membres.

Enfin, la commission spéciale propose de conserver la précision selon laquelle ce secrétariat général du Conseil national sera assuré par le délégué à l'aménagement du territoire.

M. le président. La parole est à M. Marc Laffineur, pour soutenir le sous-amendement n° 530.

M. Marc Laffineur. La famille est trop souvent oubliée dans nos débats et il conviendrait de attirer toute l'attention que l'Assemblée lui porte en faisant en sorte qu'elle soit représentée au sein du Conseil national.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 530 ?

M. Patrick Ollier, rapporteur. Par souci de cohérence avec la position qui a été la sienne en première lecture, la commission a rejeté ce sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 530 et l'amendement n° 46 ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Comme l'amendement n° 46, auquel le Gouvernement est favorable, renvoie à un décret du conseil d'Etat. L'important est d'affirmer dans le débat que les associations familiales doivent être représentées. Le texte de loi n'a pas à préjuger le contenu d'un décret, et mieux vaudrait que l'Assemblée n'ait pas à rejeter le sous-amendement. Celui-ci devrait être retiré.

M. le président. Monsieur Laffineur, maintenez-vous ce sous-amendement ?

M. Marc Laffineur. Non, je le retire, monsieur le président.

M. le président. Le sous-amendement n° 530 est donc retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 46.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 3.

Les amendements n° 182 de Mme Boutin, 240 de M. Auchedé et 1 de M. Courson tombent.

Article 4

M. le président. Je donne lecture de l'article 4.

CHAPITRE II

Des directives territoriales d'aménagement

« Art. 4. - L'article L. 111-1-1 du code de l'urbanisme est ainsi rédigé :

« Art. L. 111-1-1. - Des lois d'aménagement et d'urbanisme fixent des dispositions nationales ou particulières à certaines parties du territoire.

« Des directives territoriales d'aménagement, prenant en compte les orientations du schéma national mentionné à l'article 2 de la loi n° ... du ... d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, peuvent fixer, sur certaines parties du territoire, les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires. Elles fixent les principaux objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, sites et paysages. Ces directives précisent en outre, en tant que de besoin, pour les territoires concernés, les modalités d'application des lois d'aménagement et d'urbanisme en fonction des particularités géographiques locales.

« Les directives territoriales d'aménagement sont élaborées sous la responsabilité de l'Etat et à son initiative.

« Les projets de directives sont élaborés en association avec les régions, les départements, les communes chefs-lieux d'arrondissement ainsi que les communes de plus de 20 000 habitants et les groupements de communes compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme intéressés et les comités de massifs. Leur avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai de trois mois à compter de leur saisine. Les directives éventuellement modifiées pour tenir compte de ces avis sont approuvées par décret en Conseil d'Etat.

« Les schémas directeurs et les schémas de secteur doivent être comparables avec les directives territoriales d'aménagement et, en l'absence de ces directives, avec les lois d'aménagement et d'urbanisme.

« Les plans d'occupation des sols et les documents d'urbanisme en tenant lieu doivent être compatibles avec les schémas directeurs et les schémas de secteur institués par le présent code. En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et, en l'absence de ces dernières, avec les lois d'aménagement et d'urbanisme.

« Les dispositions des directives territoriales d'aménagement qui précisent les modalités d'application des articles L. 145-1 et suivants sur les zones de montagne et des articles L. 146-1 et suivants sur les zones littorales s'appliquent aux personnes et opérations qui y sont mentionnées. »

M. Auchedé, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 241, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 4. »

La parole est à M. Rémy Auchedé.

M. Rémy Auchedé. L'article 4 dont nous demandons la suppression met gravement en cause, à notre sens, le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, ainsi que les principes des lois de décentralisation.

C'est ainsi que, par décret, l'Etat va imposer l'ensemble des règles relatives à la localisation d'infrastructures, de transports et d'équipements, à l'utilisation des espaces naturels, sites et paysages.

Cela ne peut nous étonner quand on sait les critères qui vous guident en matière d'aménagement du territoire. Il vous faut réduire les capacités d'élaboration et de réalisations des municipalités, des conseils généraux et régionaux dont les représentants, pourtant, sont élus au suffrage universel. C'est reconnaître que votre volonté est de dessaisir les assemblées élues, donc les populations, de toute initiative en faveur de l'aménagement du territoire.

C'est inacceptable. Comment pouvez-vous parler d'élaboration, en association avec les collectivités locales à partir de telles conceptions ? Nous vous demandons de respecter les termes de la Constitution, la démocratie, le suffrage universel et donc de supprimer cet article.

M. Jean-Claude Lefort. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Ollier, rapporteur. A l'évidence, nous ne suivons pas les mêmes logiques.

La commission a rejeté l'amendement de M. Auchedé, car elle approuve l'article 4.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 241.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Ollier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 47, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 111-1-1 du code de l'urbanisme :

« Des directives territoriales d'aménagement peuvent fixer, sur certaines parties du territoire, les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires. Elles fixent les principaux objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages. Ces directives peuvent également préciser pour les territoires concernés les modalités d'application des lois d'aménagement et d'urbanisme, adaptées aux particularités géographiques locales. Elles prennent en compte les orientations générales du schéma national mentionné à l'article 2 de la loi n° ... du ... d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire. »

Sur cet amendement, M. Madalle et M. Calvet ont présenté un sous-amendement, n° 396, ainsi rédigé :

« Compléter la troisième phrase de l'amendement n° 47 par les mots : « , notamment lorsqu'un projet déclaré d'utilité publique le justifie ». »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 47.

M. Patrick Ollier, rapporteur. L'amendement propose une rédaction plus précise, plus claire, afin de mieux définir les relations entre les lois d'aménagement et d'urbanisme et les directives territoriales d'aménagement.

Le Sénat a prévu que les directives territoriales d'aménagement pourront préciser pour les territoires concernés « les modalités d'application des lois d'aménagement et d'urbanisme en fonction des particularités géographiques locales ». Nous avons eu ce débat dans cet hémicycle en première lecture.

La commission propose, ce qui me semble plus clair, de préciser que « les modalités d'application des lois d'aménagement et d'urbanisme seront adaptées aux particularités géographiques locales. »

Par ailleurs, les relations entre les directives territoriales d'aménagement, qui seront des documents d'urbanisme, et le schéma national d'aménagement et de développement du territoire, qui ne sera pas un document d'urbanisme, font l'objet d'une clarification. Nous proposons que les premières prennent en compte les orientations générales du second, ce qui me semble logique.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Delmas, pour défendre le sous-amendement n° 396.

M. Jean-Jacques Delmas. Il s'agit de rompre avec la rigidité d'interprétation des lois d'aménagement et d'urbanisme afin qu'il puisse être tenu compte de la géographie locale et que les projets, lorsqu'ils sont déclarés d'utilité publique, puissent voir le jour.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement ?

M. Patrick Ollier, rapporteur. La commission l'a repoussé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. La référence à un projet déclaré d'utilité publique n'apporte pas de clarification mais risque, au contraire, d'être source de confusion.

Dans ces conditions, je souhaite que M. Delmas retire ce sous-amendement.

M. le président. Monsieur Delmas, le retirez-vous ?

M. Jean-Jacques Delmas. Oui, monsieur le président.

M. le président. Le sous-amendement n° 396 est retiré. Je mets aux voix l'amendement n° 47.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 309 de M. Sarre tombe.

M. Auchédé, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 242, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la première phrase du quatrième alinéa du texte proposé pour l'article L. 111-1-1 du code de l'urbanisme :

« Les projets de directives sont élaborés en association avec les régions, les départements, les communes et les comités de massifs concernés. »

La parole est à M. Jean-Claude Lefort.

M. Jean-Claude Lefort. Si le Gouvernement et sa majorité ne cherchaient pas à imposer aux communes des directives territoriales d'aménagement contraires à leurs intérêts et à ceux de leurs administrés, comment pourraient-ils justifier leur refus d'associer l'ensemble des collectivités à l'élaboration des projets de directives, que traduit l'article 4 ?

En effet, le quatrième alinéa de l'article 4, non seulement limite la concertation et impose un délai beaucoup trop court pour recueillir les avis mais, de plus, il tend à créer deux catégories de communes : celles qui se regrouperont et auront des droits, et l'immense majorité des autres qui n'en auront pas. Je crois pouvoir l'affirmer, ce texte est profondément anticonstitutionnel.

Nous demandons que toutes les communes soient préalablement consultées pour l'élaboration d'une directive qui les concerne.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Ollier, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement.

En tout état de cause, les collectivités auxquelles il faut allusion sont consultées dans le cadre de la préparation des directives.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 242.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Ollier, rapporteur de la commission spéciale, a présenté un amendement, n° 49, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'avant-dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 111-1-1 du code de l'urbanisme, après les mots : " avec les " insérer les mots : " orientations des ". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Patrick Ollier, rapporteur. Pour éviter une nouvelle source de contentieux sur les plans d'occupation des sols, il convient d'harmoniser la rédaction de cet article avec celle de l'article L. 123-1, dernier alinéa, du code de l'urbanisme concernant la compatibilité entre les POS et les schémas directeurs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 49.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 310 de M. Sarre n'est pas soutenu.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 4, ainsi modifié, est adopté.)

Article 5

M. le président. « Art. 5. - A. - Le code de l'urbanisme est ainsi modifié :

« I. - Au 4° de l'article L. 111-1-2, les mots : " aux lois d'aménagement et d'urbanisme mentionnées à l'article L. 111-1-1 " sont remplacés par les mots : " aux dispositions des chapitres V et VI du titre IV du livre I^{er} ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application ".

« I bis. - Au deuxième alinéa de l'article L. 111-1-3, les mots : " aux lois d'aménagement et d'urbanisme mentionnées à l'article L. 111-1-1 " sont remplacés par les mots : " aux dispositions des chapitres V et VI du titre IV du livre I^{er} ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application ".

« II à III ter IV à V bis et VI à IX. - Non modifiés.

« X. - Au second alinéa de l'article L. 145-2, le mot : " Elles " est remplacé par les mots : " Les directives territoriales d'aménagement précisant les modalités d'application des dispositions du présent chapitre ou, en leur absence, lesdites dispositions ".

« X bis. - Supprimé.

« XI. - Non modifié.

« XII. - Au premier et au dernier alinéa du I de l'article L. 145-7, les mots : "Les prescriptions particulières" et "Ces prescriptions" sont remplacés respectivement par les mots : "Les directives territoriales d'aménagement" et "Ces directives".

« XII bis. - Au 3^e de l'article L. 145-7, les mots : "les conditions" sont remplacés par les mots : "et dans les conditions prévues à l'article L. 111-1-1 les modalités".

« XIII. - *Non modifié.*

« XIII bis. - Dans la première phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 146-1, le mot : "conditions" est remplacé par le mot : "modalités".

« XIV. - Au dernier alinéa de l'article L. 146-1, les mots : "Les dispositions du présent chapitre" sont remplacés par les mots : "Les directives territoriales d'aménagement précisant les modalités d'application du présent chapitre ou, en leur absence, lesdites dispositions".

« XV. - *Non modifié.*

« XVI. - 1^o Au deuxième alinéa (1^o) de l'article 4 de la loi n^o 84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion, les mots : "les prescriptions nationales et particulières d'aménagement prévues à l'article L. 111-1-1" sont remplacés par les mots : "les directives territoriales d'aménagement prévues à l'article L. 111-1-1 ou, en l'absence de celles-ci, les lois d'aménagement et d'urbanisme prévues au même article".

« 2^o Au dernier alinéa du même article 4, les mots : "les prescriptions" sont remplacés par les mots : "les directives territoriales d'aménagement".

« XVII. - *Non modifié.*

« B. - *Non modifié.*

« C. - I. - Au premier alinéa de l'article 1^{er} de la loi n^o 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques, les mots : "prescriptions particulières" sont remplacés par les mots : "directives territoriales d'aménagement".

« II. - Au début du deuxième alinéa de l'article 1^{er} de la loi précitée, les mots : "Ces directives" sont remplacés par les mots : "Ces dernières directives". »

M. Auchedé, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n^o 243, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 5. »

La parole est à M. Rémy Auchedé.

M. Rémy Auchedé. Cet amendement de suppression est cohérent avec notre refus de l'article 4.

Nous refusons en effet d'introduire les directives territoriales dans les régimes juridiques relatifs à la constructibilité, aux schémas directeurs de secteur, aux plans d'occupation des sols, aux espaces naturels sensibles, au schéma d'aménagement de la Corse, aux zones littorales et de montagne ainsi qu'aux schémas d'aménagement des régions d'outre-mer et à ceux relatifs à la mise en valeur de la mer.

C'est pourquoi nous demandons la suppression de toutes ces dispositions.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Ollier, rapporteur. La commission a rejeté l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 243.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n^{os} 50, 22 et 270, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n^{os} 50 et 22 sont identiques.

L'amendement n^o 50 est présenté par M. Ollier, rapporteur de la commission spéciale ; l'amendement n^o 22 est présenté par M. Meylan.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Rétablir le X bis dans la rédaction suivante :

« Au premier alinéa du III de l'article L. 145-3, les mots : "L'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs et villages existants," sont remplacés par les mots : "Sous réserve de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et des constructions, installations ou équipements incompatibles avec le voisinage des zones habitées, l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages et hameaux existants." »

L'amendement n^o 270, présenté par M. Michel Bouvard, est ainsi libellé :

« Rétablir ainsi le X bis de l'article 5 dans la rédaction suivante :

« Le III de l'article L. 145-3 du code de l'urbanisme est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Seuls peuvent être autorisés, après avis de la commission départementale des sites, à l'intérieur des limites des hameaux existants, les bâtiments dont les dimensions et les caractéristiques sont compatibles avec celles du hameau et du site naturel concernés. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n^o 50.

M. Patrick Ollier, rapporteur. Cet amendement porte sur les règles relatives à l'urbanisation dans les zones de montagne. Actuellement, le paragraphe III de l'article L. 145-3 du code de l'urbanisme précise que l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs et villages existants. Cette disposition correspond *grosso modo* à la règle de la constructibilité limitée de l'article L. 111-1-2 du code de l'urbanisme qui définit de manière très stricte la construction en dehors des parties urbanisées de la commune, dans les communes qui n'ont pas de POS. Mais, dans les zones de montagne, il y a une limitation à la constructibilité, même dans les communes disposant d'un POS.

Il s'agit, par cet amendement, d'assouplir cette règle en permettant également à l'urbanisation de s'organiser en continuité de hameaux. Les précisions ainsi apportées éviteront les quiproquos liés à l'interprétation de la loi de 1985 qui, insuffisamment précise, ouvre les contentieux que l'on connaît sur la définition même du terme de « hameau ».

Il faut donc résoudre ce problème, et l'amendement est destiné à faciliter l'interprétation des dispositions qui seront prises.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Cette modification introduite par l'Assemblée nationale en première lecture a été supprimée par le Sénat, qui l'estimait inutile.

Le Gouvernement, lui, juge nécessaire de s'en tenir à un équilibre entre une urbanisation indispensable dans certaines zones de montagne et les objectifs de protection de l'environnement. Il s'en remet, en conséquence, à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. L'amendement n° 22 de M. Meylan n'est pas défendu.

La parole est à M. Michel Bouvard, pour soutenir l'amendement n° 270.

M. Michel Bouvard. C'est en quelque sorte un amendement de repli puisqu'il est un peu plus restrictif que celui de la commission.

Si le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée sur l'amendement de la commission, c'est bien volontiers que je retire le mien !

M. le président. L'amendement n° 270 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 50.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Cuq a présenté un amendement, n° 488, ainsi rédigé :

« Compléter le XVI de l'article 5 par l'alinéa suivant :

« 3° Au dernier alinéa de l'article 5 de la même loi, les mots : "vingt-quatre mois" sont remplacés par les mots : "trente mois". »

La parole est à M. Michel Bouvard, pour défendre cet amendement.

M. Michel Bouvard. Cet amendement a été déposé à la demande de nos collègues des départements d'outre-mer. Il a pour objet de tenir compte du retard pris dans ces départements pour l'élaboration des schémas d'aménagement régionaux. Leur adoption ne saurait intervenir avant le 31 décembre. Il est donc proposé de prolonger de six mois le délai prévu pour l'adoption.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Ollier, rapporteur. La commission n'a pas étudié cet amendement.

Mais, à titre personnel, je pense que nous pouvons l'accepter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 488.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 5, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 29 novembre 1994, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi d'orientation, n° 1646, pour l'aménagement et le développement du territoire.

M. Patrick Ollier, rapporteur de la commission spéciale (rapport n° 1724).

A seize heures, deuxième séance publique :

Communication du Gouvernement sur la réunion des chefs de Gouvernement sur le sida (Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville).

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à minuit.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

PROCLAMATION D'UN DÉPUTÉ

Par une communication du 28 novembre 1994, faite en application de l'article L.0 179 du code électoral, M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, a informé M. le président de l'Assemblée nationale que M. Bruno Retailleau a été élu, le 27 novembre 1994, député de la quatrième circonscription de Vendée.

MODIFICATION À LA COMPOSITION DES GROUPES

(Journal officiel, Lois et Décrets, du 29 novembre 1994)

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT À AUCUN GROUPE

(2 au lieu de 1)

Ajouter le nom de M. Bruno Retailleau.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

COMPTE RENDU INTÉGRAL

DES SÉANCES DU MARDI 29 NOVEMBRE 1994



SOMMAIRE GÉNÉRAL

1 ^{re} séance	7777
2 ^e séance	7811
3 ^e séance	7839